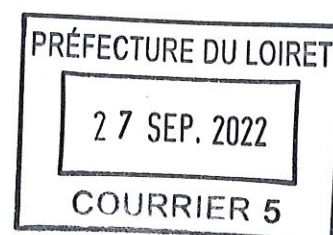


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Bilan de la concertation

Bilan tiré en Comité syndical le jeudi 22 septembre 2022



Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | LES MODALITES ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION | 6 |
| 1.1 | LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE COMITE SYNDICAL | 6 |
| 1.2 | LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION | 7 |
| 1.2.1 | <i>Synthèse des actions engagées.....</i> | 7 |
| 1.2.2 | <i>Présentation des actions engagées.....</i> | 10 |
| 2 | LE BILAN DE L'EXPRESSION DE LA POPULATION | 23 |
| 2.1 | SYNTHESE DES DEBATS AYANT EU LIEU LORS DES REUNIONS PUBLIQUES (DE 2015 A 2019)..... | 23 |
| 2.2 | SYNTHESE DES DEBATS AYANT EU LIEU LORS DES REUNIONS PUBLIQUES DE JUIN 2022..... | 27 |
| 2.3 | SYNTHESE DES REMARQUES COLLECTEES VIA LES REGISTRES, COURRIERS, MAILS | 28 |
| 3 | ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES A LA PROCEDURE | 29 |
| 3.1 | SOLLICITATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) | 29 |
| 3.2 | ASSOCIATION ETROITE DES ELUS A L'ELABORATION DU SCOT..... | 31 |

Préambule

Le Pays Loire Beauce a engagé la procédure d'élaboration du SCoT par délibération du Comité syndical en date du 29 janvier 2013 et a arrêté le périmètre du SCoT lors du Comité Syndical du 26 juin 2013.

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et L.143-17 du Code de l'urbanisme, le Pays Loire Beauce a défini dans ses délibérations du 26 septembre 2013 puis du 6 février 2018 les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en place tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT jusqu'à son arrêt par le comité syndical du 22 septembre 2022 (voir détail ci-dessous).

Le Pays Loire Beauce s'est associé en 2013 au Pays Sologne Val Sud et au Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire pour réaliser, dans le cadre d'un groupement de commandes, « 3 SCoT pour 3 Pays ». Cette démarche permettait de coordonner les calendriers, mutualiser les coûts en respectant la capacité de décision de chaque territoire. Néanmoins, la loi NOTRE (voir ci-après) a eu comme répercussion une modification des périmètres et à provoquer des difficultés au niveau du groupement de commandes. C'est pourquoi le Pays Loire Beauce a finalisé son SCoT de façon autonome à partir de 2020, tout en maintenant des échanges thématiques avec les territoires de l'Orléanais.

La procédure a néanmoins été suspendue à deux reprises, en 2017 puis en 2019.

D'une part en raison des évolutions législatives et réglementaires, lesquelles ont entraîné des répercussions sur les périmètres des SCoT :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 et notamment son article 33 a relevé le seuil minimal de constitution d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale ou communautés de communes) à fiscalité propre à 15 000 habitants. Les communautés de communes qui n'atteignaient pas le seuil des 15 000 habitants ont dû se regrouper dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Cela a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux du Loiret. Ces nouvelles Communautés de communes ont été officiellement créées au 1er janvier 2017. C'est notamment le cas pour celle des Terres du Val de Loire.

Parallèlement à ces rapprochements de communautés de communes, la loi « Egalité et Citoyenneté » a été adoptée par le Parlement le 22 décembre 2016 et promulguée le vendredi 27 janvier 2017. Cette loi a eu un impact sur les schémas de cohérence territoriaux. En effet, les modifications apportées par cette loi au code de l'urbanisme précisent que les EPCI dont le nouveau périmètre recouvre deux SCoT disposent de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se prononcer sur leur SCoT de rattachement (Article L 143-13 du code de l'urbanisme). Cette loi a ainsi eu des incidences sur les territoires des 3 SCoT des Territoires ruraux de l'Orléanais.

Il s'en est suivi un redécoupage des périmètres de SCoT :

Situation 2014



Impact de la loi NOTRe (2016)



Situation 2019



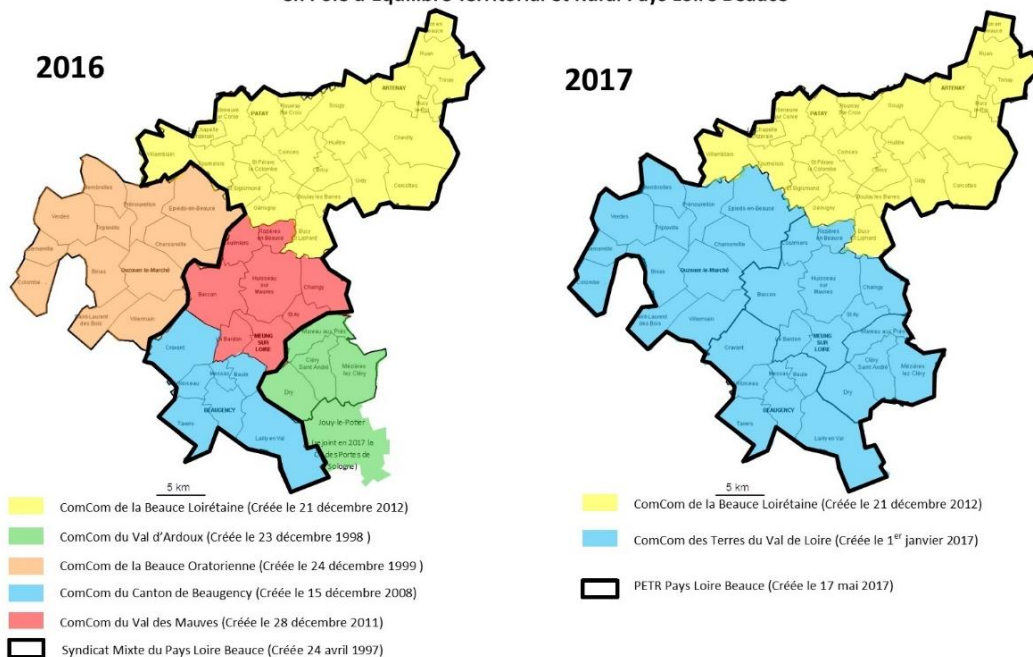
Situation transitoire (2017-2018)



La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). Les PETR ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont le pendant des pôles métropolitains. Selon l'article L5741-1 CGCT, ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. En 2017, la Préfecture du Loiret a incité les syndicats mixtes de Pays du Loiret qui souhaitaient signer un « Contrat de ruralité » avec l'Etat à se transformer en PETR.

Le Pays Loire Beauce et ses Communautés de communes respectives se sont saisis de cette possibilité : l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 a créé le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce.

La transformation du syndicat mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en **matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre** correspondant à ceux de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

D'autre part, la procédure de SCoT a été suspendue à l'automne 2019 compte tenu des incertitudes liées à son contenu et de la perspective des évolutions règlementaire. Après avoir repris à la base la procédure de SCoT entre 2018 et 2019, les élus ont arrêté un nouveau projet de SCoT le 4 septembre 2019 (Délibération n°19-22 portant sur l'arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce).

A la suite de cet arrêt, le Pays a consulté l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). Cependant, en novembre 2019 (Délibération n° 19-30 du 14 novembre 2019), les élus du territoire ont convenu de suspendre la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) afin :

- d'avancer sur la définition d'une « artificialisation nette 0 » avec les partenaires,
- de déduire une définition plus précise et partagée de la tache urbaine et la dent creuse de façon à faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain,
- d'engager également une réflexion sur les friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou renaturer,
- de mettre en évidence les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et de la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels,

Au 1^{er} semestre 2020, compte tenu de la perspective des élections municipales et de l'apparition de la crise Covid, la procédure d'élaboration a été mise en sommeil. Celle-ci a repris en avril 2021.

Ainsi, entre 2021 et 2022, le travail de finalisation du SCoT s'est poursuivi avec les partenaires.

Le nouveau débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT s'est tenu lors du comité syndical du mercredi 23 février 2022.

1 LES MODALITES ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION

1.1 Les modalités de la concertation fixées par le comité syndical



Dans ses délibérations du **26 septembre 2013** puis du **6 février 2018** (voir en annexes), le PETR Pays Loire Beauce a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en place pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT :

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, et d'un dossier explicatif de la procédure de SCoT, au siège du PETR et dans chaque EPCI membre
- Un formulaire de contact accessible depuis le site internet du PETR
- Des publications via la lettre du Pays, le site internet du PETR et la presse locale
- La réception de courriers adressés au PETR
- Deux réunions publiques au moins annoncées par voie de presse présentant pour l'une le diagnostic et le PADD, et pour l'autre le DOO
- L'accès aux comptes-rendus de réunions du Conseil syndical du PETR Pays Loire Beauce sur le site internet

1.2 La mise en œuvre de la concertation

1.2.1 Synthèse des actions engagées

Différentes actions ont été mises en œuvre conformément aux engagements définis dans la concertation, ainsi que des modalités supplémentaires pour une meilleure visibilité de la démarche d'élaboration du SCoT.

| Les modalités de la concertation définies dans la délibération | Actions mises en œuvre |
|---|---|
| Documents mis à disposition du public | <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'information distribuées lors des réunions publiques avec mise en avant des chiffres clés et prochaines étapes, - Documents du SCoT (diagnostic, PADD, et DOO, DAAC) à la libre consultation du public au siège du PETR jusqu'à l'arrêt du SCoT - Note de présentation de la démarche SCoT (8 pages) - Porter à connaissances de l'Etat (+ complémentaire) |
| Mise en place d'un registre à disposition du public | <ul style="list-style-type: none"> - 3 registres à disposition du public : <ul style="list-style-type: none"> o Un au siège du PETR Pays Loire Beauce, o Un au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, o Un au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, - Formulaire de contact sur site internet du PETR |
| Publications d'articles de presse | <ul style="list-style-type: none"> - Divers articles parus durant la procédure notamment pour annoncer la tenue des réunions publiques |
| Publications sur le site internet du PETR | <ul style="list-style-type: none"> - Publications sur le site du Pays Loire Beauce des documents (documents de travail du SCoT, diaporamas de présentation, compte-rendu, délibérations) durant toute la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne des comptes-rendus <p>Le diagnostic</p> <p>Le diagnostic du SCoT du Pays Loire Beauce s'est déroulé de juin 2014 à février 2015. Plusieurs séances de travail ont eu lieu sur le territoire : randoSCoT, ateliers ...</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p> À noter Un registre est à votre disposition au siège du PETR pour faire part de vos remarques et observations ainsi que par mail (direction@paysloirebeauce.fr) ou par courrier (2 rue du Général LUCAS 45130 SAINT AY).</p> </div> <p>Lancement des 3 SCoT le 21 juin 2014</p> <p>Les SCoT des Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud ont été lancés officiellement à La Ferté Saint Aubin le 21 juin 2014. Étaient invités : les 99 communes couvertes par les SCoT, les collectivités voisines (communes, intercommunalités et SCoT), les institutions (Région, Département, Etat) et de nombreuses structures (ERDF, SNCF Réseau, GDF, Mission Val de Loire, ...).</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin: 5px 0; display: inline-block;">  Compte rendu </div> |

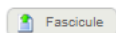
- Mise en ligne des documents d'information

RandoSCoT du 18 septembre 2014

Cette randonnée a été l'occasion d'un temps d'échanges et de discussions sur les enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

Le circuit de plusieurs étapes à travers les communes de Beauce et du Val de Loire a permis de croiser les regards, d'échanger sur les préoccupations pour l'évolution et le développement du Pays Loire Beauce, pour ainsi partager une même vision du territoire.

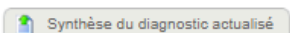
Chaque arrêt a été l'occasion de s'interroger collectivement sur un ou plusieurs enjeux auxquels le SCoT devra répondre (urbanisation, développement économique, continuités écologiques, transports...) et de les illustrer par des cas concrets sur le terrain.



- Mise en ligne des documents du SCoT au fur et à mesure de l'avancement des travaux

Un diagnostic actualisé en juin 2018

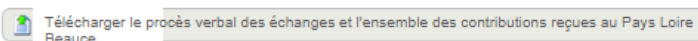
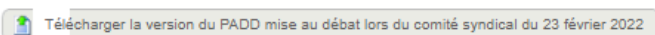
Après 6 mois de travail, le bureau d'étude ANTEA GROUP a présenté aux élus le diagnostic territorial et environnemental actualisé, prenant en compte les spécificités des nouvelles communes nous ayant rejoints (CC val d'Ardoux, CC Beauce Oratorienne).



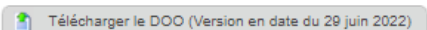
[...]

En 2021 et 2022, le travail de finalisation du SCoT s'est poursuivi avec les partenaires.

Le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est tenu lors du comité syndical du mercredi 23 février 2022 :



Le document d'orientation et d'objectifs est la traduction technique du projet politique exprimé dans le PADD. Il constitue le seul document opposable du SCoT.

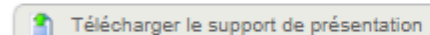


[...]

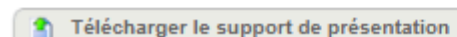
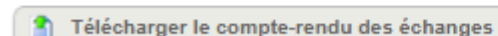
Deux réunions publiques en juin 2022

De façon à partager avec la population le contenu du SCoT, deux réunions publiques sont d'ores et déjà prévues :

- Le mercredi 1er juin 2022 à 19h à Cercottes – présentation du PADD ([salle l'Orée c Marronniers](#))



- Le lundi 20 juin 2022 à 19h à Saint-Ay – présentation du DOO ([Salle François Villon](#))



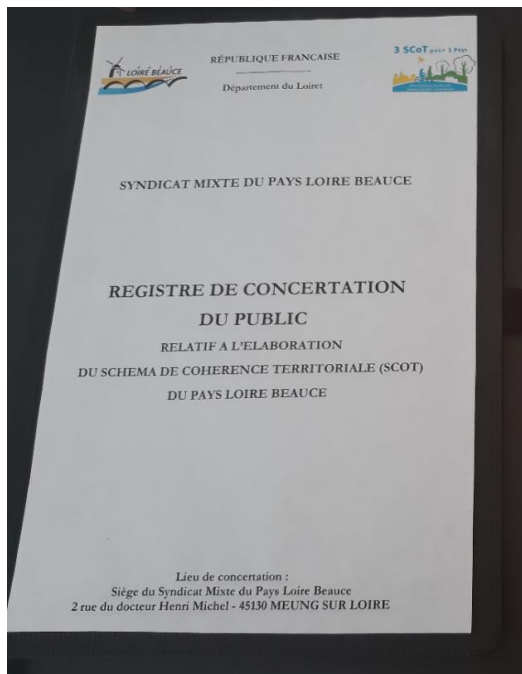
| | |
|---|---|
| <p>Organisation de réunions publiques</p> | <p><u>1^{ère} phase d'élaboration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase diagnostic, le 2 avril 2015 à 19h00 à Baccon, 30 personnes environ ; - Phase PADD, le 1^{er} octobre 2018 à 18h00 à St Pérary la Colombe, 40 personnes environ ; - Phase PADD, le 1^{er} octobre 2018 à 20h00 à Chaingy, 35 personnes environ ; - Phase DOO, le 8 juillet 2019 à 19h00 à Saint-Ay, 40 personnes environ. <p><u>Reprise de la procédure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du PADD, le 1^{er} juin 2022 à 19h00 à Cercottes, 30 personnes environ ; - Présentation du DOO, le 20 juin 2022 à 19h00 à Saint-Ay, 20 personnes environ. |
| <p>Les modalités de concertation supplémentaires</p> | <p>Actions mises en œuvre</p> |
| <p>La création de panneaux d'affichage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - 6 panneaux d'exposition créées tout au long de la procédure (2 pour le diagnostic, 2 pour le PADD et 2 pour le DOO). Mis à jour en 2022, ces panneaux ont été exposés au PETR, lors des Comités Syndicaux et réunions publiques. |
| <p>Outils de sensibilisation à la mutation des territoires et à l'évolution des modes d'habiter</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Guide intitulé « Les villages dans leurs paysages » réalisé par le CAUE45, distribué lors de réunions publiques et à la disposition du public au siège du PETR = guide pédagogique en accompagnement de la procédure InterSCoT - Lettres d'information avec chiffres clés |

1.2.2 Présentation des actions engagées

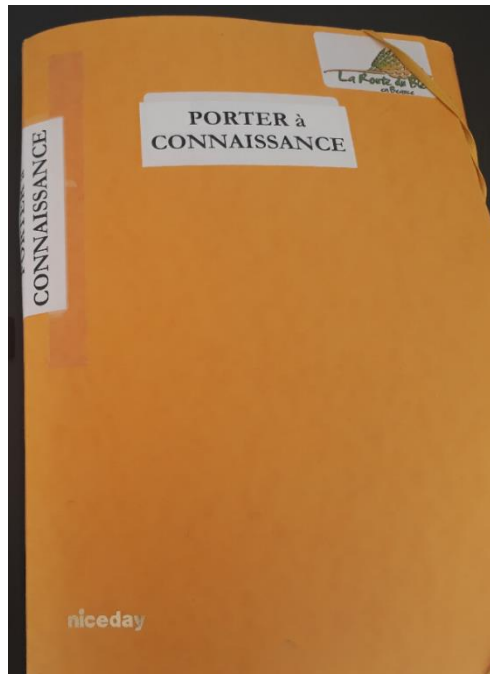
Les documents mis à disposition du public

Au siège du PETR et des EPCI :

Le Registre d'observations du public



Le Porter à connaissances de l'Etat



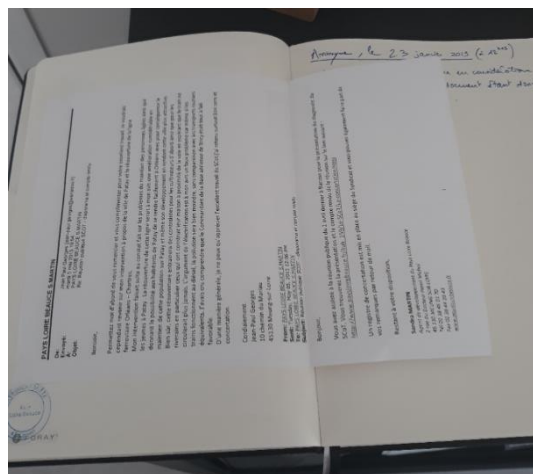
Le Registre d'observations est destiné à recueillir l'ensemble des remarques et avis / contributions du public que ce soit par écrit ou par mail (collé à l'intérieur).

Le Porter à connaissance de l'Etat recense l'ensemble des informations transmises notamment par les services de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en amont de l'élaboration du SCOT. On y retrouve l'ensemble des enjeux territoriaux à prendre en considération.

Ces deux documents sont à la disposition du public 5 jours sur 7 au siège du PETR, aux horaires habituels d'ouverture.

Les remarques collectées dans les registres, par courriers et par mails

- 2 remarques enregistrées au total
- Une par mail reçu de la part d'un habitant de Meung sur Loire.
- La seconde reçue par une personne anonyme.



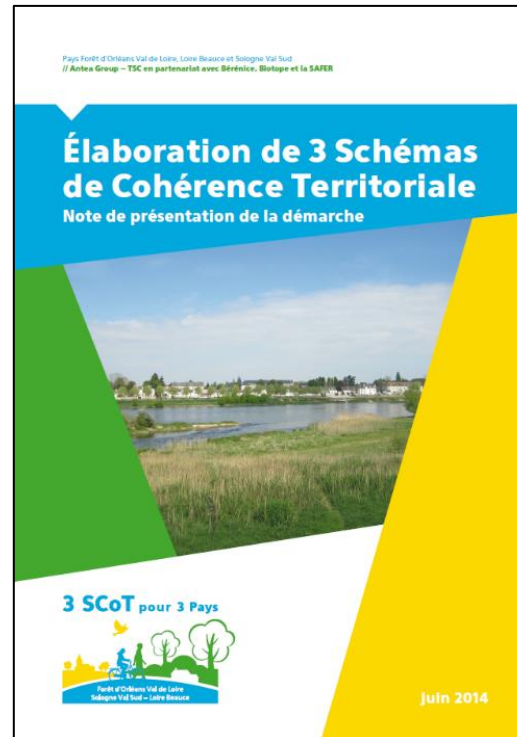
Lettre d'information

Une lettre d'information a été élaborée lors de la première phase d'élaboration. Ce document reprenait les principaux chiffres ainsi que le calendrier d'élaboration du SCOT.



Ce document a été distribué lors des réunions publiques pour informer le public sur les grands éléments / chiffres clés de la procédure en cours. Des exemplaires sont également disponibles au siège du PETR.

Guide pédagogique de présentation de la démarche SCOT (8 pages)



Lors de la première phase d'élaboration du SCOT, un guide pédagogique de présentation de la démarche SCOT était mis à disposition du public.

Les articles de presse publiés localement

Des articles sont parus localement afin d'informer la population au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Une conférence de presse a également été organisée en fin d'année 2018.

CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Présentation du diagnostic de l'inter-Scot

Le bureau d'études Antea a présenté, lundi, aux personnes publiques associées, les diagnostics des schémas de cohérence territoriale (Scot) des Pays Forêt d'Orléans Val-de-Loire, Sologne Val-sud et Loire-Beauce.

Mobilité, habitat, économie et environnement

Philippe Vacher, président du Pays Forêt d'Orléans, a indiqué qu'une étude globale avait été réalisée. « Comme nous avons les mêmes enjeux, il a été décidé de mutualiser le bureau d'études, le calendrier et les éléments juridiques. Ce qui représente des économies substantielles », a souligné l'élu, avant de rappeler que le territoire de l'inter-Scot se situe autour de la région d'Orléans et compte 99 communes soit quelque 46.000 emplois.

Après la présentation des quatre thématiques : la mobilité, l'habitat, l'économie et l'environnement, les participants se sont posés la question du devenir de l'agriculture, de la densification en milieu rural, des gens du voyage, de l'installation de nouvelles zones d'activité ou encore de l'inscription du patrimoine de l'Unesco dans le document.

REUNION. Les diagnostics des trois schémas de cohérence territoriale ont été présentés.

La République du Centre – mercredi 3 juin 2015

Une vision du territoire à quinze ans

Une réunion publique de présentation des premiers travaux du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du pôle d'équilibre territorial et rural Pays Loire Beauce avait lieu lundi, à Chaingy. Un petit nombre d'élus et d'habitants y ont participé alors même que, selon les termes de Frédéric Cuillierier, qui présidait la réunion, il s'agissait « d'imaginer l'avenir du territoire pour les 15 à 20 ans à venir ».

D'Artenay à Beaugency, en passant par Beauce-la-Romaine, le SCoT concerne 65.000 habitants. La réunion poursuivait deux objectifs : vérifier la justesse des hypothèses de travail retenues, et s'assurer que les premières orientations correspondent aux attentes des habitants. Le SCoT, qui deviendra opérationnel fin 2019, servira de cadre aux plans locaux d'urbanisme élaborés au niveau communal. Ceux-ci devront, en effet, être compatibles avec le schéma.

D'autres réunions prévues en 2019

La première étape du travail de concertation engagé consiste à poser un diagnostic sur le territoire. Un territoire rural, composé d'une variété de paysages, dont 58 % des actifs travaillent hors du territoire. On y trouve le souci d'économiser l'espace et de créer les nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes, de protéger les terres agricoles, de renforcer l'offre de transports collectifs, de développer les modes actifs de déplacement (bâtiments doux), de valoriser les atouts touristiques, de pérenniser les entreprises artisanales, de renforcer les sites économiques stratégiques, de freiner l'évasion commerciale, de favoriser les énergies renouvelables, de veiller aux risques et nuisances. Impossible d'être exhaustif tant le SCoT touche la quasi-totalité des questions impactant la vie des habitants du territoire.

De nouvelles réunions publiques se tiendront en document d'orientation et d'objectifs. Puis, en octobre 2019, sera conduite une enquête publique et le SCoT deviendra exécutoire en décembre 2019.

AVENIR. Frédéric Cuillierier, président du Pays Loire Beauce, a présenté les travaux du SCoT.

La République du Centre – jeudi 4 octobre 2018

FAY-AUX-LOGES

S'impliquer dans le devenir du territoire

L'initiative « Participation des habitants dans l'aménagement durable de territoire » a été présentée jeudi soir, à la salle polyvalente. Ce projet émane du dispositif régional « À vos ID ». Il a été lancé par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, avec le Pays Sologne Val Sud et le PETR Pays Loire Beauce dans le cadre de la démarche inter-Pays d'élaborer ensemble leur schéma de cohérence territoriale (SCoT).

« Nous avons souhaité favoriser la participation de la population par des actions culturelles et scientifiques dont le but est de mettre en avant les questions d'aménagement d'urbanisme et de paysage. L'objectif principal est de permettre à tous de s'impliquer dans le devenir du territoire » explique Odile Auclair, agent de développement du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Ainsi, les visiteurs ont pu découvrir des actions réalisées avec différents acteurs, notamment des habitants (ambassadeurs). Ils ont travaillé sur le développement durable et son impact.

Coût global du projet : 138.700 €

Bernard, apiculteur amateur de Loury et Françoise de Chillieurs-aux-Bois, membre de l'association Maisons paysannes de France, ont souhaité s'investir pour l'avenir de leur environnement et apporter des suggestions. Il y avait aussi l'action du forum de l'architecture et du paysage composé de professionnels. Ces derniers s'étaient réunis à Sully-sur-Loire et à Cléry-Saint-André pour mener une réflexion sur l'aménagement du cadre de vie de leurs communes respectives.

L'atelier de recherche et de création de l'École supérieure d'art et de design d'Orléans présentait aussi ses travaux, sur le thème des friches menés à Meung et à Fay, où il était question de l'usine électrique. Par ailleurs, six films réalisés par Cent Soleils ont été projetés au cours de la soirée. Cette initiative est l'aboutissement de deux ans de travail, en partenariat avec le conseil en architecture urbanisme et environnement, l'École supérieure d'art et de design d'Orléans et le Centre d'études sur le développement des territoires émergents de l'université d'Orléans.

Le coût global du projet s'élève à 138.700 euros, subventionné par la Région (67.000 €) et l'Europe (48.000 €).

EXPOSITION. Les actions menées par les différents acteurs de l'initiative « Participation des habitants dans l'aménagement durable de territoire » ont été présentées au public et aux élus.

La République du Centre – samedi 1^{er} décembre 2018

PAYS LOIRE BEAUCE

Le schéma de cohérence territoriale, c'est l'affaire de tous

Deux réunions publiques vont être organisées lundi 1^{er} octobre, à Saint-Péray-Colombe et à Chaingy. Le Pays Loire Beauce en tant que Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) avec à sa tête Frédéric Cuillierier, réfléchit depuis juin 2014 à son avenir en élaborant son Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Cet outil de planification territoriale permet de décliner un certain nombre de grands principes à l'échelon local. Il répond à trois objectifs. Le premier est de fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace et de déterminer les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels. Le deuxième est l'articulation des politiques en matière d'aménagement, d'environnement, d'économie, d'habitat, d'équipements et de déplacements. Le troisième est de dessiner le territoire pour les vingt prochaines années au-delà des frontières communales et intercommunales.

48 communes, 65.000 habitants

Concernant le SCoT du Pays Loire Beauce, deux communautés de communes celle de la Beauce Loirétaine et celle des Terres du Val de Loire sont concernées. Soit 48 communes pour environ 65.000 habitants. Cet été, le diagnostic du territoire ainsi que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été finalisés. Aujourd'hui, le règlement du SCoT est en cours d'élaboration.

Partager, échanger, débattre et répondre

Dans ce cadre, les élus du Pays Loire Beauce ont décidé d'inviter les habitants à des réunions publiques lundi 1^{er} octobre. Ils souhaitent partager leur vision du territoire à long terme, échanger, débattre et répondre aux questions autour de thèmes comme les transports, l'urbanisme, l'environnement, le commerce, le tourisme et bien d'autres sujets inscrits dans ce schéma.

Pratique. Lundi 1^{er} octobre, à 19 heures, à la salle polyvalente de Saint-Péray-Colombe (8, rue Joseph-Dobourj ; à 20 heures, au centre socio-culturel de Chaingy (rue de la Grève ; passage de la Châtellerie).

Pour tout renseignements, il faut contacter M. Bécot, directeur du PETR Pays Loire Beauce au 02 38 46 81 70 ou www.paysloirebeauce.fr Un registre d'inscription, accessible à tout, est disponible au siège du PETR Pays Loire Beauce (2, rue du docteur Henri-Michel à Meung-sur-Loire) et dans les sièges des communautés de communes de la Beauce Loirétaine (mairie de Polay) et des Terres du Val de Loire (mairie de Meung sur Loire).

La République du Centre – samedi 29 septembre 2018

PAYS LOIRE BEAUCE ■ Une réunion s'est déroulée lundi à Saint-Péray

Quel territoire pour demain ?

Les élus du Pays sont venus rencontrer les habitants pour évoquer les nombreux enjeux du territoire sur les vingt prochaines années.

Partager la vision du territoire à long terme, tel était le sujet de la réunion publique proposée par le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Loire Beauce, lundi, à Saint-Péray-la-Colombe. Si les élus du secteur étaient bien représentés, on note une faible participation des habitants.

Le président Frédéric Cuillerier a livré des explications sur la démarche des élus. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un outil de planification qui permet de déterminer les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels ; articuler les politiques en matière d'aménagement, d'environnement, d'économie, d'habitat, d'équipements et de déplacements ; dessiner le territoire pour les vingt prochaines années au-delà des frontières communales et intercommunales.

Une équation à résoudre

Le cabinet conseil Antea group a ensuite présenté un projet d'aménagement et développement durable du territoire. Tous les sujets qui font le cadre de la vie quotidienne ont été abordés, de la mobilité à l'habitat, en passant par la vie économique, la vie environnementale, complétés par des indicateurs démographiques, paysagers et agricoles. Cette présentation a amené à une réflexion commune sur le fait que la dimension sociologique n'a été assez prise en compte quant à la qualité d'accueil et la qualité du relationnel sur le territoire.

« Nous avons une équation à résoudre avec trois impératifs à concilier : le développement économique, l'accueil des habitants et la gestion du foncier », a conclu Frédéric Cuillerier.

LE PAYS

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Loire Beauce, c'est deux communautés de communes : la Beauce loirétaine et les Terres du Val de Loire. Soit 65.000 habitants et 48 communes. Siège social au 2, rue Henri-Michel à Meung-sur-Loire. Tél. 02 38 45 01 70.

- Pays beauceron -> Vie locale

PAYS LOIRE BEAUCE ■ Réunion sur le Schéma de cohérence territoriale

Les orientations pour 20 ans

Les orientations et les objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce ont été présentés lundi, à Saint-Ay.

Le Pays Loire Beauce couvre un territoire de 65.000 habitants s'étendant d'Artenay à Beaugency et de Beauce-la-Romaine à Châteauneuf, en incluant quelques communes au sud de la Loire.

Les travaux d'élaboration du SCoT ont consisté à imaginer l'avenir de ce territoire pour les 20 ans à venir, sous les angles de l'évolution démographique, du besoin en logements et de leur implantation, de la mobilité et des transports, du développement économique, des équipements et du développement durable.

Adoption en 2020

Les plans locaux d'urbanisme élaborés par les collectivités du territoire devront être compatibles avec le SCoT lorsque celui-ci sera définitivement adopté en mars 2020.

Le DOO identifie, en premier lieu, un certain nombre de continuités écologiques de la trame verte et bleue à conforter ou à renforcer. Il s'intéresse aussi au maintien d'îlots de verdure, à la qualité paysagère en milieu urbain et à la préservation des identités beauceronnes, solois et ligériennes du territoire.

Le DOO prône un développement urbain capable de réduire les déplacements et d'économiser le foncier. Il priorise le renforcement de l'offre en transports collectifs et les modes doux de déplacement, le co-voiturage, la sécurisation sur le réseau routier et la valorisation des entées de ville.

6.000 logements prévus

Au titre du développement économique, il s'agit de conforter le tissu industriel et artisanal, de développer les services résidentiels, le tourisme, de conforter les activités agricoles et forestières, de préserver l'offre commerciale et de développer le secteur tertiaire.

Le DOO vise à définir un projet durable en sécurisant la ressource en eau potable, en disposant d'un assainissement efficace, en promouvant les énergies durables et les économies d'énergie dans l'habitat.

Le contenu de ce document d'orientations et d'objectifs sera soumis aux personnes publiques associées et aux habitants. Ce document, qui constituera le SCoT pour les 20 ans à venir, sera élaboré dans un cadre

Le développement du territoire résidentiel et économique doit s'effectuer avec la préservation d'une réduction de la consommation foncière dans les enveloppes urbaines existantes, privilégier les nouvelles implantations d'activités économiques en centre bourg ou dans les zones d'activités.

Au titre des enjeux environnementaux, le DOO s'attache à définir un projet durable en sécurisant la ressource en eau potable, en disposant d'un assainissement efficace, en promouvant les énergies durables et les économies d'énergie dans l'habitat.

Le contenu de ce document d'orientations et d'objectifs sera soumis aux personnes publiques associées et aux habitants. Ce document, qui constituera le SCoT pour les 20 ans à venir, sera élaboré dans un cadre

La République du Centre – vendredi 5 octobre 2018

La République du Centre – jeudi 11 juillet 2019

Pays Loire Beauce

Réunion sur le Schéma de cohérence territoriale

LIBRE LE JOURNAL

HANDBALL FEMININ LES INTERNATIONALES SONT DE RETOUR

LES 5 PARTAGÉS

1. **Actualité** Des villages gâtés pour le week-end à la découverte de la Beauce.
2. **Actualité** Pourquoi y a-t-il une baisse au niveau de la température ces derniers jours ?
3. **Quotidien** Les habitants de La Sologne à la recherche d'un logement.
4. **Environnement** La mobilisation pour la préservation de la biodiversité.
5. **Châteauneuf** Une nouvelle mobilisation de la population.

PAYS LOIRE BEAUCE ■ Quel avenir pour les communes à moyen et long termes ?

Imaginer l'avenir du territoire

Le pays Loire Beauce élabore son schéma de cohérence territoriale qui détermine le projet de territoire pour les vingt prochaines années. Le point avec Frédéric Cuillerier, président.

Qu'est-ce que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ? Le SCoT constitue un outil de planification défini de façon totalement concertée entre élus des communes et intercommunalités, partenaires, personnes publiques associées et, bien sûr, les habitants. Il imagine l'avenir du territoire pour les vingt ans à venir, en anticipant tous les enjeux essentiels de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Pourquoi est-il important pour le territoire ? Le SCoT fixe les grandes orientations du Pays Loire Beauce à moyen et long termes. Il traite de tous les sujets fondamentaux d'actualité : les mobilités, la biodiversité, le climat, la production de logements, le développement économique, le co-voiturage, la sécurisation sur le réseau routier et la valorisation des entées de ville.

6.000 logements prévus

Au titre du développement économique, il s'agit de conforter le tissu industriel et artisanal, de développer les services résidentiels, le tourisme, de conforter les activités agricoles et forestières, de préserver l'offre commerciale et de développer le secteur tertiaire.

Le DOO vise à définir un projet durable en sécurisant la ressource en eau potable, en disposant d'un assainissement efficace, en promouvant les énergies durables et les économies d'énergie dans l'habitat.

Le contenu de ce document d'orientations et d'objectifs sera soumis aux personnes publiques associées et aux habitants. Ce document, qui constituera le SCoT pour les 20 ans à venir, sera élaboré dans un cadre

PLANIFICATION. Frédéric Cuillerier, président du Pays Loire Beauce, invite les habitants à partager les projets du territoire.

CONCERTATION DES HABITANTS

Les élus du territoire souhaitent associer les habitants de ces enjeux et y apporte des réponses adaptées et concertées. En ce sens, il constitue un véritable projet de territoire.

INFO PLUS

Territoire. Le Pays Loire Beauce regroupe 65.000 habitants, 48 communes et deux communautés de communes (la Beauce loirétaine et les Terres du Val de Loire). Le territoire périurbain et rural, situé à la fois sur la Beauce, le Val de Loire et la Sologne, le Pays Loire Beauce bénéficie d'une forte attractivité tant économique que résidentielle. Ce dynamisme nécessite d'être maîtrisé, organisé et planifié dans son développement afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire.

La République du Centre – jeudi 11 juillet 2019

La République du Centre – mardi 31 mai 2022

PAYS LOIRE BEAUCE ■ La réunion a eu lieu à Cercottes, mercredi

Préserver les sites historiques

Une réunion publique, présentant les grandes orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT), permet de se projeter sur les aménagements des vingt prochaines années.

Les grandes orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont été présentées, mercredi, lors d'une réunion publique organisée par le Pays Loire Beauce, à Cercottes.

Le SCoT constitue un document de planification et d'aménagement pour les vingt prochaines années. Les élus du territoire, accompagnés du bureau d'études Pivadois, ont rappelé les objectifs pour connecter le territoire, soutenir les dynamiques de développement, structurer et maîtriser le développement urbain, de l'activité économique et du logement.

Pistes cyclables et plantations

Un des axes du SCoT vise également à encourager les filières et l'économie de proximité, ainsi que d'affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire et la Sologne. Un point sur la préservation des richesses agricoles et naturelles est également prévu dans le SCoT.

Plusieurs habitants ont souligné la nécessité de développer des axes de circulation cyclable et piétonne vers la métropole d'Orléans. De même, il a été évoqué par les habitants la nécessité de partager l'usage des chemins ruraux.

Le public a également noté l'intérêt de préserver les sites historiques du territoire et de les valoriser dans une logique touristique. Ainsi, d'encourager, dans le SCoT, la mise en place de plantation de haie sur le territoire. Celle-ci peut constituer un support de biodiversité, limiter l'érosion éolienne des surfaces agricoles et constituer des éléments paysagers importants. De même, les haies et plantations peuvent trouver des débouchés économiques et permettre de stocker du carbone.

Pratique. Les documents sont disponibles sur le site www.paysloirebeauce.fr, rubrique SCoT. Une prochaine réunion publique, complémentaire à celle-ci, est prévue le lundi 20 juin à 19 heures, à Saint-Ay (salle François-Villon).

La République du Centre – samedi 4 juin 2022

PAYS LOIRE BEAUCE ■ Le Schéma de cohérence territoriale présenté

Cinq axes pour voir l'avenir

Frédéric Cuillerier, président du pays Loire Beauce, a présenté les orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale lors d'une réunion publique à Saint-Ay.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays Loire Beauce a pour but de fournir une vision du territoire (48 communes et 70.000 habitants entre Tavers, Artenay, Maureu et Beauce-la-Romaine) pour les vingt ans à venir. Ces orientations et objectifs abordent les thématiques de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de la mobilité et des déplacements, du développement économique et commercial, de l'environnement et de la biodiversité, dans le souci de faire du pays un territoire attractif et répondant aux besoins des habitants, à moyen et long termes.

Définir un cadre pour l'urbanisme

Le SCoT constituera un cadre pour les plans locaux d'urbanisme qui devront lui être compatibles.

En effet, ce document repose sur la volonté de réduire l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles et forestiers pour le développement urbain, de réhabiliter les espaces naturels dégradés et les habitations vacantes.

Il comprend cinq axes avec, pour chacun, des prescriptions et recommandations : garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire, prendre appui sur une armature urbaine solide et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités, favoriser l'attractivité économique et résidentielle, réduire l'impact des projets de développement sur la consommation foncière, mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux. Déclinent ces axes, le document d'orientations et d'objectifs contient des prescriptions et recommandations concrètes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme comme, à titre d'exemples, favoriser le maintien d'îlots de verdure au sein des zones urbanisées, mettre en place des liaisons douces vers les secteurs stratégiques de la Métropole pour les communes les plus proches, produire des logements localisés sociaux, réinvestir pour partie les logements vacants...

Quelques axes restent à franchir pour que le SCoT devienne, courant 2023, un document cadre pour les plans locaux d'urbanisme. En dépit du fait que les élus et le public n'étaient pas nombreux à cette présentation, les échanges ont été enrichissants et ont permis de comprendre l'intérêt de la démarche de planification à l'échelle du Pays et la manière dont celle-ci s'intègre dans les dispositions législatives et réglementaires. Les plans locaux d'urbanisme.

PLANIFICATION. Frédéric Cuillerier, président du pays Loire Beauce, a présenté les orientations et objectifs du territoire.

La République du Centre – mercredi 22 juin 2022

L'information publiée sur les sites internet

De nombreuses informations ont été transmises aux diverses collectivités pour informer au mieux les habitants. En voici des exemples :

Site internet www.paysloirebeauce.fr



Définition et démarche en Pays Loire Beauce

Le Schéma de Cohérence Territoriale (dit SCoT) est un outil de planification territoriale institué par la loi SRU du 13 décembre 2000 et renforcé par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Définition

Le SCoT répond à trois objectifs majeurs :
 - Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels
 - Il articule les politiques en matière d'aménagement, d'environnement, d'économie, d'habitat, d'équipements et de déplacements
 - Il dessine le territoire de demain (à 10 - 15 ans) au-delà des frontières communales et intercommunales.

Une réflexion partagée avec les territoires voisins

En 2013, compte tenu du fait que les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud étaient les seuls territoires du département du Loiret ne disposant pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et, au regard de l'intérêt de cet outil pour l'avenir des territoires, les élus du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont décidé de créer un groupement de communes pour réaliser un SCoT par Pays.

L'idée forte de ce projet est de mener la réflexion avec les trois Pays en lien avec l'agglomération d'Orléans de façon à prendre en compte les liens qui existent entre ces territoires. Il a été décidé de réaliser un SCoT par Pays car cela apparaît comme la solution la plus réaliste à court terme.

Le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire a délibéré en octobre 2012 pour prendre la compétence "élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale". Le Pays Loire Beauce a délibéré en janvier 2013 pour prendre cette compétence. Le Pays Sologne Val Sud a fait de même en mars 2013.

La procédure en Pays Loire Beauce

Le 20 juin 2013, le Préfet a arrêté les nouvelles compétences du Syndicat Mixte en y intégrant "l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCoT".

La procédure en Pays Loire Beauce

Le 20 juin 2013, le Préfet a arrêté les nouvelles compétences du Syndicat Mixte en y intégrant "l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCoT".

Le 26 juin 2013, le Comité Syndical a arrêté le périmètre de SCoT à l'échelle des 38 communes composant le Pays Loire Beauce. Le Pays est en attente de la publication de son périmètre par le Préfet, après l'avis du Conseil Général de Loiret.

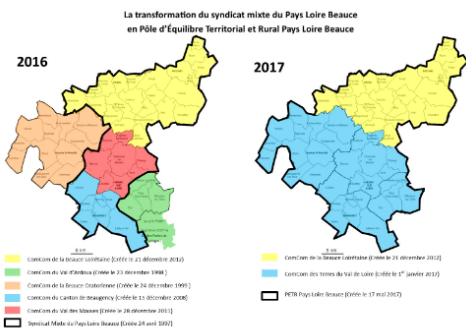
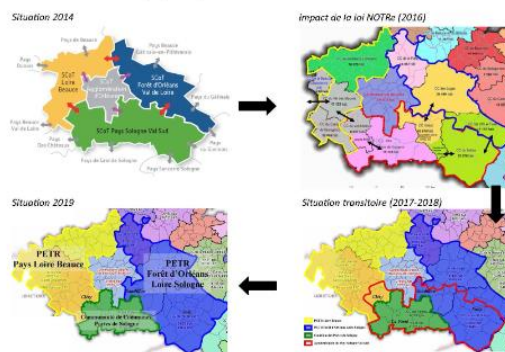
Le second trimestre 2013 a été consacré à la passation des différents marchés pour recruter des prestataires. ANTEA Group, BERENICE, BIOTOPE et la SAFER du CENTRE sont en charge de l'élaboration des 3 SCoT.

Une procédure perturbée par la loi NOTRe

Le Pays Loire Beauce a réalisé son diagnostic de SCoT en 2014-2015 puis a élaboré son PADD en 2015-2016. Le débat sur le PADD s'est tenu le 10 mai 2016.

Parallèlement, en 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Dite loi NOTRe) a obligé les communautés de communes à disposer d'au moins de 15 000 habitants. En 2016, les territoires ruraux de l'Orléanais ont dû procéder à des évolutions de périmètres, ceci sans tenir compte des périmètres de SCoT en cours d'élaboration. La procédure SCoT a par conséquent été mise en sommeil dans l'attente de la fixation définitive des périmètres par le Préfet (via le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCl). Ce SDCl a été publié courant 2016 avec un caractère exécutoire au 1er janvier 2017 (Voir la cartographie des EPCI du Loiret au 1er janvier 2017).

Il s'en est suivi un redécoupage des périmètres de SCoT :



Reprise de la procédure et arrêt du SCoT

La création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1er janvier 2017 a, mécaniquement, élargi le périmètre du SCoT du Pays Loire Beauce vers le Val d'Orléans (Dny, Cléry-St-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry) et vers la Beauce Oratorienne (Beauce-la-Romaine, Binas, Charsonville, Epiéds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois et Villemain).

Dans ces circonstances, les élus du territoire ont décidé de reprendre à la base la procédure de SCoT. La délibération portant prescription du SCoT sur le nouveau périmètre, précisant les objectifs et les modalités de la concertation a été prise le 6 février 2018. Le territoire s'est attaché à préciser le diagnostic du SCoT. Le débat portant sur le PADD s'est tenu le 19 février 2019 (Délibération portant sur le débat du PADD). Le projet de SCoT a été arrêté le 4 septembre 2019 (Délibération n°19-22 portant sur l'arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce).

En novembre 2019, les élus du territoire ont convenu de suspendre la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) afin :

- d'avancer sur la définition d'une « artificialisation nette 0 » avec les partenaires du Pays (en lien avec la circulaire du Gouvernement du 29 juillet 2019),
- de déduire une définition plus précise et partagée de la tache urbaine et la dent creuse de façon à faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain,
- d'engager également une réflexion sur les friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou renaturer,
- de mettre en évidence les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et de la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels,

Au 1er semestre 2020, la tenue des élections municipales fait qu'il appartiendra au Pays Loire Beauce de :

- Repartager le diagnostic du territoire avec les élus (dont une partie a été nouvellement élue en 2020)
- D'échanger sur le PADD
- D'affiner le DOO
- D'arrêter de nouveau le projet de SCoT

- D'affiner le DOO
- D'arrêter de nouveau le projet de SCoT
- De lancer la consultation des PPA et de l'autorité environnementale
- De présenter le projet de SCoT en CDPENAF du Loir-et-Cher et du Loiret
- De réaliser l'enquête publique
- D'intégrer les différentes remarques dans le projet de SCoT
- D'approuver le projet de SCoT

En 2021 et 2022, le travail de finalisation du SCoT s'est poursuivi avec les partenaires.

Le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est tenu lors du comité syndical du mercredi 23 février 2022 :

- Télécharger la version du PADD mise au débat lors du comité syndical du 23 février 2022
- Télécharger le procès verbal des échanges et l'ensemble des contributions reçues au Pays Loire Beauce
- Télécharger la version du PADD intégrant les remarques et proposition (version du 20 avril 2022)

Le document d'orientation et d'objectifs est la traduction technique du projet politique exprimé dans le PADD. Il constitue le seul document opposable du SCoT.

- Télécharger le DOO (Version en date du 29 juin 2022)

Deux réunions publiques en juin 2022

De façon à partager avec la population le contenu du SCoT, deux réunions publiques sont d'ores et déjà prévues :

- Le mercredi 1er juin 2022 à 19h à Cercottes – présentation du PADD (salle l'Orée des Marronniers)

- Télécharger le compte-rendu des échanges
- Télécharger le support de présentation

- Le lundi 20 juin 2022 à 19h à Saint-Ay – présentation du DOO (Salle François Villon)

- Télécharger le compte-rendu des échanges
- Télécharger le support de présentation

Télécharger le compte-rendu des échanges

Télécharger le support de présentation

Elaboration du SCoT du PETR Pays Loire Beauce



Quel avenir pour le territoire
du Pays Loire Beauce à l'horizon 2040 ?

Réunions publiques

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce servira de cadre pour les 20 prochaines années en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, de consommation foncière, d'habitat, de mobilité, de développement économique et d'aménagement commercial, d'environnement et de biodiversité, d'énergie et de climat, de risques, ...

De façon à partager le contenu du SCoT et à recueillir les remarques de la population, le Pays Loire Beauce organise en juin 2022 deux réunions publiques :

Mercredi 1^{er} juin 2022 - 19h00 - CERCOTTES

Salle des Marionniers - CERCOTTES (localisation : 47.865, 1.881)

Présentation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Lundi 20 juin 2022 - 19h00 - ST-AY

Salle François Villon - SAINT-AY (localisation : 47.860, 1.753)

Présentation du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

**Venez nombreux vous informer et échanger
avec les élus et le bureau d'études en charge du projet**

Renseignements :

PETR Pays Loire Beauce
2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY
02 38 46 01 70 - accueil@paysloirebeauce.fr

Documents en ligne : www.paysloirebeauce.fr -> SCoT -> définition et démarche



Réunions publiques

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce servira de cadre pour les 20 prochaines années en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, de consommation foncière, d'habitat, de mobilité, de développement économique et d'aménagement commercial, d'environnement et de biodiversité, d'énergie et de climat, de risques, ...

De façon à partager le contenu du SCoT et à recueillir les remarques de la population, le Pays Loire Beauce organise en juin 2022 deux réunions publiques :

Mercredi 1^{er} juin 2022 - 19h00 - CERCOTTES

Salle des Marionniers - CERCOTTES (localisation : 47.865, 1.881)

Présentation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Lundi 20 juin 2022 - 19h00 - ST-AY

Salle François Villon - SAINT-AY (localisation : 47.860, 1.753)

Présentation du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

**Venez nombreux vous informer et échanger
avec les élus et le bureau d'études en charge du projet**

Renseignements :

PETR Pays Loire Beauce
2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY
02 38 46 01 70 - accueil@paysloirebeauce.fr

Documents en ligne : www.paysloirebeauce.fr -> SCoT -> définition et démarche



- Le mardi 21 juin 2022 à 9h30 à Meung-sur-Loire - présentation du SCoT (DOO) aux personnes publiques associées (PPA) (Salle Alain Corneau)

Télécharger le compte-rendu des échanges

Contact

Yvan SICREZ, Agent de développement
Pays Loire Beauce 02 38 46 01 70, dsicrez@paysloirebeauce.fr

VOUS ÊTES

- UNE COLLECTIVITÉ
- UN AGRICULTEUR
- UN COMMERÇANT
- UNE ASSOCIATION

VOS BESOINS

- Inscrire son projet dans la réflexion globale du Pays
- Consultation d'un dossier de subvention européenne
- Obtenir des informations sur le Pays

DATE INTERACTIVE - PLAN OFFICIEL DE TÉLÉVISIONNEMENT - LIEN VERS LES ACTEURS LOCALS - LES ACTIVITÉS

2022 - Pays Loire - Beauce - Révision (SCoT 2016)



Site internet www.cc-beauceloiretaine.fr

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

18 avril 2016 SCoT, Urbanisme

Présentation

Le SCoT porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Loire Beauce répond à trois objectifs majeurs :

- il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels
- il articule les politiques en matière d'aménagement, d'environnement, d'économie, d'habitat, d'équipements et de déplacements.
- il dessine le territoire de demain (à 10 - 15 ans) au-delà des frontières communales et intercommunales.

Une réflexion partagée avec les territoires voisins

Au regard de l'intérêt de cet outil pour l'avenir des territoires, les élus du PETR Pays Loire Beauce, PETR Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et du PETR Pays Sologne Val Sud ont décidé de lancer la réalisation d'un SCoT par Pays.

L'idée forte de ce projet est de mener la réflexion avec les trois pays en lien avec l'agglomération d'Orléans de façon à prendre en compte les liens qui existent entre ces territoires.

Plus d'informations sur le SCoT du PETR Loire Beauce

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est constituée des communes membres suivantes :

Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coignes, Gémigny, Gidy, Huitre, La Chapelle-Orléans, Lian-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruau, Saint-Péray-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trigny, Villambain, Villeneuve-sur-Conie.

AGENDA

* Prochain Conseil Communautaire : date non déterminée à ce jour

À NOTER

Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Commune de Coignes de la Beauce Loirétaine

ACTUALITÉS

Réunions publiques - Elaboration du SCoT du PETR Pays Loire Beauce

14 mai 2022 SCoT

Elaboration du SCoT du PETR Pays Loire Beauce

Quel avenir pour le territoire du Pays Loire Beauce à l'horizon 2040 ?

Réunions publiques

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce servira de cadre pour les 20 prochaines années en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, de consommation foncière, d'habitat, de mobilité, de développement économique et d'aménagement commercial, d'environnement et de biodiversité, d'énergie et de climat, de risques, ...

De façon à partager le contenu du SCoT et à recueillir les remarques de la population, le Pays Loire Beauce organise en juin 2022 deux réunions publiques :

Mercredi 1^{er} juin 2022 - 19h00 - CERCOTTES

Salle des Marionniers - CERCOTTES (localisation : 47.865, 1.881)

Présentation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Lundi 20 juin 2022 - 19h00 - ST-AY

Salle François Villon - SAINT-AY (localisation : 47.860, 1.753)

Présentation du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

**Venez nombreux vous informer et échanger
avec les élus et le bureau d'études en charge du projet**

Renseignements :
PETR Pays Loire Beauce
2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY
02 38 46 01 70 - accueil@paysloirebeauce.fr

Documents en ligne : www.paysloirebeauce.fr -> SCoT -> définition et démarche

AGENDA

* Prochain Conseil Communautaire : 21 juin 2022

À NOTER

* Les délibérations du dernier Conseil Communautaire sont en ligne

ACCÈS DIRECT CARTE INTERACTIVE

Site internet www.topos-urba.org

topos

PROSPECTIVE - OBSERVATION - STRATÉGIE

AGENCE D'URBANISME TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS

Espace adhérent

Rechercher...

AGENCE

OBSERVATOIRES

PROSPECTIVE & STRATÉGIE

OUTILS

PUBLICATIONS

SCoT LOIRE BEAUCE

PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

J'y vais

arrêté en comité syndical le 03 septembre 2019

Définition et démarche du SCoT en Pays Loire Beauce.

http://www.paysloirebeauce.fr/Rub_140/Le-SCoT/Definition-et-demarche-SCoT.html

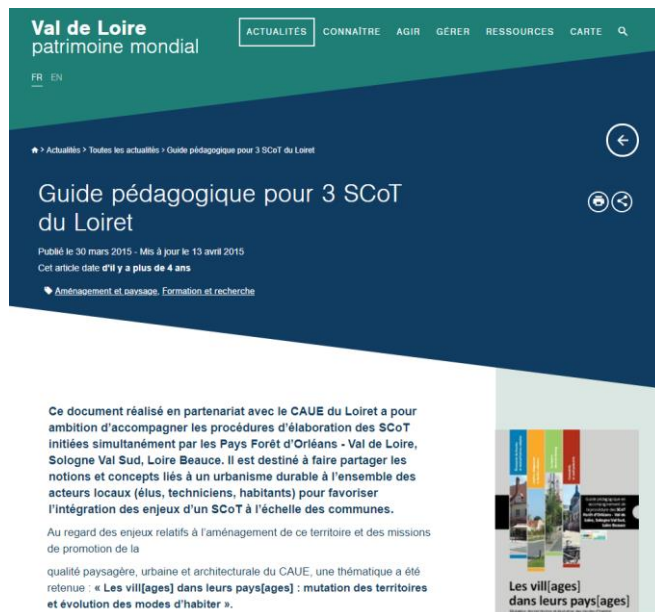
DERNIÈRES ACTUALITÉS

KEZAKO #06 - Observatoire des zones d'activités économiques (ZAE)

❑ **Site internet de la Ville de Beaugency**



❑ **Site internet de la Mission Val de Loire**



❑ **Site internet du CAUE du Loiret**



L'organisation de réunions publiques

La 1^{ère} phase d'élaboration du SCoT a fait l'objet de 4 réunions publiques :

- **Phase diagnostic**, le 2 avril 2015 à 19h00 à Baccon, 30 personnes environ ;
- **Phase PADD**, le 1^{er} octobre 2018 à 18h00 à St Pérvy la Colombe, 40 personnes environ ;
- **Phase PADD**, le 1^{er} octobre 2018 à 20h00 à Chaingy, 35 personnes environ ;
- **Phase DOO**, le 8 juillet 2019 à 19h00 à Saint-Ay, 40 personnes environ.

Voir en exemple en annexe II le compte rendu de la réunion ayant eu lieu à Baccon le 2 avril 2015.

A la suite de la reprise de la procédure, deux réunions publiques ont été organisées

- **Phase PADD**, le 1^{er} juin 2022 à 19h00 à Cercottes, 30 personnes environ ;
- **Phase DOO**, le 20 juin 2022 à 19h00 à Saint-Ay, 20 personnes environ.

Exemples d'affiches réunions publiques :



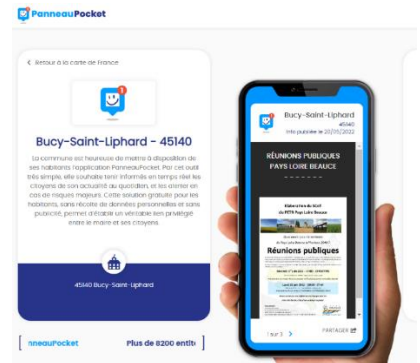
Information des habitants sur la tenue des réunions publiques de juin 2022 :



Panneau lumineux à Artenay



Supermarché à Patay



Panneau Pocket de Bucy-St-Liphard



Affichage à Villorceau



Affichage à Gémigny



Affichage à Coincez



Affichage à Lailly-en-Val



Affichage à Rozières-en-Beauce



Affichage à La Chapelle-Onzerain



Affichage sur le site internet de Meung-sur-Loire



Affichage sur le site internet de Chaingy

Photos des réunions publiques :



Cercottes – mercredi 1er juin 2022



Saint-Ay – lundi 20 juin 2022

Les panneaux de concertation

6 panneaux d'exposition ont été réalisés pour informer la population de la procédure et du contenu du projet de SCoT. Créés en 2019, ces panneaux ont été mis à jour en 2022 pour tenir compte des ajustements opérés dans le SCoT et ont été exposés lors des réunions publiques du 1^{er} et 20 juin

Ces panneaux ont été présentés au cours des réunions publiques.

Une fois le SCoT approuvé, une exposition itinérante débutera sur le territoire avec une alternance entre les deux Communautés de Communes et le siège du PETR.

- 1 panneau de présentation de la démarche SCoT
- 1 panneau sur le diagnostic, présentant les chiffres clés des différentes thématiques d'analyse :

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS LOIRE BEAUCE

QU'EST CE QU'UN SCoT?
Un document de planification territoriale encadré par le code de l'urbanisme. Le SCoT doit permettre d'organiser de manière cohérente le développement du territoire pour les 20 ans à venir.

SON CONTENU

- Un diagnostic territorial et environnemental
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

LE CALENDRIER

- Mars 2021** Reprise de l'élaboration du SCoT
- Février 2022** Débat du PADD
- Sept. 2022** Arrêt du projet de SCoT
- Fin 2022** Avis des personnes publiques associées
- Début 2023** Enquête publique
- Été 2023** Approbation du SCoT

LE TERRITOIRE

Agglo. de Blois

TERRES SOUVERAINES
Loiret
Loire-Cher
Centre-Val de Loire
Région Centre
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INFORMEZ-VOUS
au PETR Pays Loire Beauce, et sur notre site internet www.paysloirebeauce.fr (rubrique SCoT)

DONNEZ VOTRE AVIS
lors des réunions publiques, de l'enquête publique, ou à l'adresse suivante : accueil@paysloirebeauce.fr

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL

POPULATION

65 300 Habitants

61 Habitants/km²

+0,82% par an entre 1999 et 2018

La part des plus de 60 ans progresse et représente plus d'un quart de la population

ESPACEZ NATURELS

- 6 Sites Natura 2000
- 2 zones Biotope
- 1 Espace Naturel Sensible
- 1 Réserve naturelle

LOGEMENTS & EMPLOIS

3 345 logements supplémentaires en 10 ans

20 196 emplois

88 % de logements individuels

- 2 % en 10 ans

Une majorité de plus en plus importante des actifs travaille hors du PETR

FONCIER

Une consommation foncière soutenue :

50 hectares consommés chaque année, dont une majorité sur des espaces agricoles

TRANSPORTS

La population utilise majoritairement la voiture pour ses déplacements domicile-travail :

85 % des trajets se font en voiture

Le covoiturage reste peu développé alors que l'utilisation du vélo se démocratise pour les loisirs et les courts trajets urbains.

ECONOMIE

Des atouts économiques :

22 zones d'activités à vocation industrielle, logistique ou artisanale

676 hectares aménagés dont **43** hectares disponibles pour l'accueil d'entreprises

AGRICULTURE

82 100 hectares de surfaces cultivées

767 exploitations agricoles

2 Appellations d'Origine Contrôlée

www.paysloirebeauce.fr
accueil@paysloirebeauce.fr

→ 2 panneaux de présentation des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

POUR SUIVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

En appliquant concrètement les objectifs suivants :

- ◆ Affirmer des exigences de qualité dans les opérations d'aménagement
- ◆ Développer les énergies renouvelables (méthanisation, solaire...)
- ◆ Développer le maillage des réseaux des mobilités douces (vélo, marche...)
- ◆ Promouvoir un bâtiment durable et performant sur le plan énergétique

MAINTENIR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE QUALITÉ

- ◆ Privilégier une gestion économe du foncier
Le PADD fixe l'objectif de prioriser l'optimisation des espaces déjà aménagés en mobilisant les espaces libres (friches, dents creuses...).
- ◆ Préserver les espaces agricoles et leur fonctionnalité
Les espaces agricoles entretiennent les paysages et permettent le maintien d'une activité économique. Ils sont néanmoins parfois menacés par le développement urbain. Le PADD a pour objectif de limiter les prélèvements fonciers sur ces espaces.
- ◆ Maintenir les espaces de biodiversité
En protégeant les espaces naturels (réservoirs de biodiversité) et en maintenant ou restaurant les zones de déplacements des animaux (corridors écologiques). Les prairies, les haies ou les bosquets sont à préserver et développer.
- ◆ Limiter l'artificialisation des sols
En cohérence avec la loi «Climat et Résilience», le SCoT vise à réduire de façon drastique l'artificialisation des sols lors des projets d'aménagement.

MAITRISER L'URBANISME POUR UN TERRITOIRE DE QUALITÉ

- ◆ En proscrivant le mitage et l'urbanisation linéaire
- ◆ En respectant les formes urbaines et architecturales
- ◆ Par une insertion réfléchie de l'urbanisation dans les paysages



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

POUR SUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES

L'un des objectifs est de permettre l'accueil continu de la population sur le territoire afin de conserver un dynamisme territorial.

79 500 Habitants d'ici 2043

+0,81% par an en moyenne sur 20 ans

Proposer des logements diversifiés (locatif, accession à la propriété) et adaptés à chacun constitue l'une des priorités (séniors, jeunes, handicapés).

SE DONNER DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ◆ Renforcer et diversifier les espaces économiques pour assurer le maintien et le développement des emplois. Tous les nouveaux fonciers sont prévus en extension de zones existantes (pas de création) et l'accent est mis sur le réemploi du foncier (friches).

243 ha en potentiel d'accueil, dont 105 ha pour la zone d'Artenay-Poupry, d'intérêt inter-départementale.

Les activités artisanales se développeront dans les centres villes et bourgs afin d'offrir aux habitants des services diversifiés et de qualité.

- ◆ Valoriser les atouts agricoles et touristiques
En assurant le maintien et le développement des sites d'exploitation agricoles et en accompagnant la diversification des activités (circuits courts, agro-tourisme, énergies renouvelables).
Il est également question de conforter l'offre touristique en développant les types d'hébergements et en valorisant le patrimoine local (nature, loisirs, culture, découverte du territoire...)
Des liens entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO sont à développer.

PROPOSER UNE MOBILITÉ DURABLE

La voiture demeure le principal mode de déplacement, même si une offre en transports en commun existe.

Le PADD intègre un objectif d'amélioration des offres de mobilités : confortement des transports en commun, aménagements en faveur de la marche et du vélo, amélioration de la connexion entre les différents modes de déplacements (notamment autour des gares...).

→ 2 panneaux de présentation du Document d'orientation et d'Objectifs (DOO) :



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

LE DOO ?

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est le document opposable du SCoT qui décline le projet en objectifs chiffrés et en moyens d'actions réglementaires. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU/PLUi) qui doivent être compatibles avec les dispositions du DOO.


L'armature urbaine



Le développement des hameaux doit être maîtrisé lorsqu'ils ne constituent pas la seule possibilité de développement. Leur densification doit respecter le caractère rural et patrimonial du lieu.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Organiser le territoire autour de polarités clairement définies
 - 4 pôles de centralité : Accueillent les nouveaux logements et l'offre économique. Fonctions centrales renforcées et confortées.
 - 14 pôles complémentaires : Maintiennent au plus près des habitants une offre urbaine diversifiée et adaptée.
 - 30 pôles de vie : Participent à la structuration de l'espace rural et périurbain.
- Valoriser les pôles gares : Les gares représentent de véritables pôles de développement qu'il convient d'aménager. Commerces et services sont encouragés à se développer pour que demain ces ensembles constituent des pôles de vie à part entière.
- Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine : Répondre aux demandes des habitants et aux enjeux du quotidien, c'est :
 - Développer les alternatives à la voiture individuelle en renforçant l'offre en transports collectifs et en encourageant les modes doux
 - Favoriser les connexions avec les pôles voisins en améliorant les dessertes ferroviaires et en incitant la pratique du covoiturage
 - Privilégier les espaces urbains denses et propices aux déplacements à pied, à vélo ou à l'éco-mobilité
 - Adapter le réseau routier aux besoins (sécurité) et valoriser les entrées de ville et bourg.



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT

- Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations

Dans l'objectif de pouvoir accueillir de nouveaux habitants, le SCoT intègre une programmation de nouveaux logements qui respecte l'armature urbaine (en densification des enveloppes urbaines existantes ou en extension de l'urbanisation).

7 900 Logements d'ici 2043
- Améliorer le confort du parc de logements et garantir une mixité sociale

La réhabilitation des logements vacants est l'une des principales actions qui répond à un triple objectif : limiter la consommation d'espace, préserver le patrimoine et améliorer l'isolation thermique des bâtiments.

Le parc locatif social sera également renforcé tout comme la diversification des formes d'habitat (individuel, groupé...)

OPAH
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

LES GRANDES ORIENTATIONS SUR L'ÉCONOMIE

- Poursuivre une stratégie économique ambitieuse
 - Conforter la vocation agricole du territoire
 - Développer les services et l'offre touristique
 - Maintenir le tissu industriel et artisanal
 - Préserver l'offre commerciale de proximité
- Un développement économique respectueux de l'environnement

C'est la consommation maximale de foncier destinée au développement économique du territoire dans l'objectif de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.

243 hectares sur 20 ans

LES GRANDES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Améliorer la préservation de la biodiversité dans les milieux transformés par l'Homme
 - Développer la nature en ville, dans les bourgs et villages
 - Améliorer les entrées de villes
 - Assurer des transitions vertes entre urbain et rural
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Préserver et valoriser les identités paysagères
 - Préserver l'identité ligérienne et ses vues
 - Préserver les identités beauceronnes et solognotes
 - Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine
 - Proscrire la banalisation architecturale
- Mettre en place un projet durable
 - Préserver les ressources en eau
 - Favoriser la transition énergétique
 - Maîtriser les risques et gérer les nuisances
 - Développer les énergies renouvelables

Économie du foncier et intensification urbaine

Lisières villageoises et limites urbaines

La nature dans les bourgs

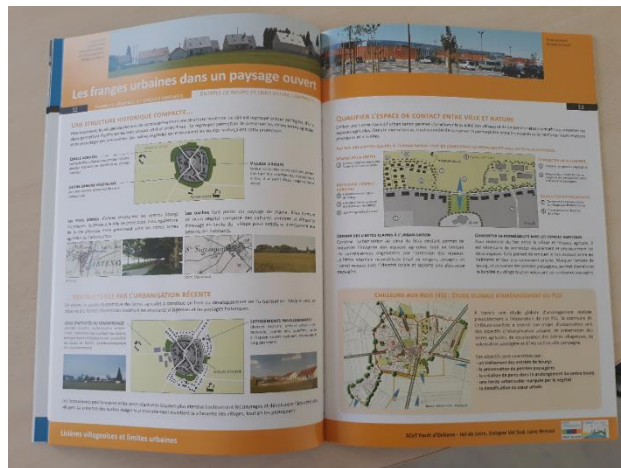
Centralités et multipolarités

Guide pédagogique en accompagnement de la procédure des SCoT Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud, Loire Beauce

Les vill[ages] dans leurs pays[ages]

Mutation des territoires et évolution des modes d'habiter

Un guide a été réalisé en 2015 par le CAUE du Loiret en collaboration avec les trois territoires de SCoT à l'occasion de cet exercice de planification. Destiné à tous, ce guide avait pour but de présenter la démarche SCoT mais aussi les spécificités rencontrées à travers cette vaste étude telles que l'économie du foncier et l'intensification urbaine ; les lisières de villages et les limites urbaines ; la nature dans les bourgs ; les centralités et multipolarités...



Ce guide a notamment été diffusé lors des réunions publiques mais aussi mis à disposition aux sièges du PETR.

2 LE BILAN DE L'EXPRESSION DE LA POPULATION

2.1 Synthèse des débats ayant eu lieu lors des réunions publiques (de 2015 à 2019)

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|-----------------------------|--|--|
| | <p>Les agriculteurs présents précisent que l'agriculture est forcément raisonnée dans son intervention (intrants, produits phytosanitaires, ...). Les agriculteurs sont des professionnels formés qui chaque jour se posent la question des méthodes et des « process ».</p> <p>Ils indiquent également que l'agriculture biologique constitue une niche de production et que cette filière ne permet pas de remplir les fonctions premières de l'activité qui sont celle de l'approvisionnement des populations.</p> <p>Il est important donc de ne pas rassembler et réduire les démarches agricoles en faveur de la qualité et de la durabilité au terme de biologique.</p> | <p>Le Président rappelle le travail engagé dans le cadre du programme Leader et préfère le terme d'agriculture durable. Il précise que l'agriculture biologique et l'agriculture durable sont complémentaires et des échanges de pratiques existent entre eux.</p> |
| | <p>Un agriculteur apporte une précision à la définition d'agriculture raisonnée en indiquant que « l'agriculture raisonnée utilise le sol comme élément vivant et non comme élément support »</p> <p>Il indique également que les pratiques agricoles françaises sont bien souvent équivalentes à l'agriculture biologique dans de nombreux pays européens</p> | <p>L'ensemble des précisions sémantiques et les éléments de définition qui ont été donnés seront pris en compte dans le SCoT dans le cadre de ce qu'autorise le code de l'urbanisme.</p> <p>Le SCoT n'a en effet pas vocation à localiser ou définir des types de productions agricoles, son champ d'actions concerne davantage le foncier.</p> |
| | <p>Qui va positionner le curseur entre préservation des terres agricoles et développement des communes ?</p> | <p>Le SCoT est l'outil qui assure le respect des équilibres entre espaces urbains, espaces naturels et espaces agricoles. Il doit également donner un cadre d'aménagement et de développement pour répondre aux besoins du territoire, de ses activités et de sa population (équipements, infrastructures, logements...)</p> |
| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
| Agriculture et sylviculture | <p>Que représentent les 10 033 hectares de bois ?</p> | <p>La SAFER précise que ce chiffre regroupe la forêt domaniale à Cercottes, le Bois de Bucy, la Sologne à Lailly en Val mais également tous les bosquets, haies, taillis dispersés sur tout le territoire.</p> |
| | <p>Que signifie le terme « agriculture périurbaine » ?</p> | <p>La SAFER indique que l'adjectif « périurbain » peut-être utilisé pour qualifier les activités agricoles rencontrées aux abords des espaces urbains et qui remplissent notamment des fonctions d'approvisionnement. Il peut s'agir par exemple du maraîchage.</p> <p>C'est également un terme qui fait référence à une activité agricole marquée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des problématiques de cohabitation entre agriculture et milieu urbain : difficultés de déplacement (discordance entre la taille des engins agricoles et la voirie), d'accès à la parcelle (enclavement des espaces agricoles par le développement de maisons), - des opportunités de développement d'activités de ventes directes... |
| | <p>Qu'est ce que l'« agriculture raisonnée » et quelle est la différence avec l'agriculture biologique</p> | <p>LA SAFER indique qu'il existe différents types de production agricole. Les productions de l'agriculture biologique sont réalisées dans un cadre très normé et répondent à un cahier des charges précis.</p> <p>Les productions de l'agriculture raisonnée ne répondent pas à un cahier des charges spécifique. Cette notion désigne plutôt une agriculture où les exploitants ont le souci de s'inscrire dans une logique de qualité ou de développement durable. (production adaptée au climat, faible utilisation des intrants...).</p> |

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|-------------|---|--|
| | | <p>La Loi ALUR a renforcé le caractère prescriptif du SCOT. Le code de l'urbanisme donne ainsi un cadre minimum de prescriptions quantitatives et/ou spatialisées à insérer dans le SCOT notamment sur la consommation maximale de foncier et les nouveaux secteurs d'urbanisation.</p> <p>Le PADD et sa traduction réglementaire, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), précisera le niveau de prescriptions maximales que les élus voudront donner au SCoT.</p> <p>Avec les lois SRU, Grenelle et ALUR, un SCOT qui autoriserait le mitage serait un SCOT non conforme aux lois. Les nouveaux développements doivent ainsi se faire en continuité d'un bâti existant et dans un objectif de compacité ou d'intensification.</p> <p>Le SCoT spatialise les possibilités de développement et/ou les principes et les règles à respecter. Le SCoT peut ainsi autoriser le développement d'un hameau ou la structuration d'un hameau dans une zone de mitage.</p> <p>Le SCoT peut déterminer des secteurs préférentiels de développement ou d'implantations ou peut demander aux communes de déterminer leurs zones de développement en fonction de différents critères. Il peut s'agir notamment de la qualité agronomique des sols.</p> |
| | Peut-on geler les PLU avant la validation du SCoT ? | <p>Un PLU est opposable et ses règles s'appliquent jusqu'à l'approbation d'un nouveau PLU.</p> <p>La révision ou la modification d'un PLU est possible tout au long de la procédure de SCoT.</p> |

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|-------------|--|---|
| | | <p>Les orientations et les objectifs en faveur de la préservation ou du développement seront débattus par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce sont les élus du Pays en concertation avec les partenaires et les habitants qui positionneront le curseur.</p> <p>Le PADD devra permettre de déterminer le niveau de consommation foncière pour les 15 ans à venir mais également et surtout les objectifs d'économie du foncier et densification dans la tâche urbaine à atteindre pour assurer le développement nécessaire aux besoins et aux ambitions.</p> <p>La première action est donc d'évaluer les espaces disponibles dans les zones U telles que des dents creuses, les friches ..., d'identifier ceux qui peuvent accueillir des logements, de l'activité ou des équipements avant de s'étendre sur les périphéries naturelles et agricoles.</p> <p>L'évaluation des espaces disponibles est en partie réalisée dans le SCoT. Les ordres de grandeurs et les localisations vont permettre de donner des objectifs quantifiés et localisés de réutilisation du foncier.</p> <p>Les communes devront préciser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur PLU.</p> |
| | Quel peut être le niveau de préconisation du SCoT ? Par exemple, le SCoT peut il interdire le mitage ? | <p>Le SCoT prescrit et préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prescription donne un cadre réglementaire et légal, - la préconisation donne un cadre de travail, une méthode, c'est une incitation à. |

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|----------------|--|---|
| | | son DOO, le SCoT peut donner des orientations et des objectifs en faveur d'une baisse du nombre de logement vacants ou de la réhabilitation du bâti. |
| | Les petites communes ne peuvent pas toujours participer à des questions d'aménagement général tel que le SCoT semble les aborder. Cependant quel va être le pouvoir de contestation des petites communes ? | Le SCoT constitue un projet de territoire qui nécessite la participation de tous (petites et grandes communes, habitants, partenaires, ...). L'élaboration du PADD s'effectuera par des ateliers, par un débat au sein du Comité Syndical. Le projet ne sera pas défini par les techniciens du Pays ou par les bureaux d'études mais par les élus du territoire. |
| Habitat | Le SCoT prend-t-il en compte le projet de réouverture de la ligne Orléans-Chartres, qui pourrait être un élément attractif pour une ville comme Patay ? | Ce projet doit être pris en compte par le SCoT. L'objectif du SCoT est de maximiser/valoriser ses impacts positifs et de prévenir/anticiper/minimiser ses impacts négatifs. Un travail de négociation est actuellement en cours entre le Pays et la SNCF Réseau (ex-RFF) pour travailler sur le programme de fermeture des passages à niveau qui impacterait les villes de Bricy, Boulay les Barres, Coinces et Patay. |
| Vie économique | Les agriculteurs notent que 50% des exploitants ont moins de 50 ans. | La SAFER confirme ce chiffre mais précise que la répartition des exploitants dont les exploitants ont plus de 50 ans souligne des problématiques de transmission et de pérennité de l'activité dans certains secteurs. Ces éléments d'appréciation sont intégrés au diagnostic du SCoT. |
| | Comment maintenir le commerce de proximité ? Des commerçants font remarquer qu'il est difficile de maintenir du commerce et de l'artisanat là où il y a peu de population. | Les constats évoqués ont été identifiés dans le diagnostic du SCoT. Ils confirment les enjeux que le SCoT devra traiter dans le cadre et le champ d'actions qui lui est donné par le code de l'urbanisme. (principe de localisation ou de maîtrise du commerce de périphérie notamment). |
| | La déprise du commerce à Patay est évoquée. L'appui de | D'autres leviers sont également à disposition des collectivités |

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|--|--|---|
| | | Une fois le SCoT adopté, une commune dispose de 3 ans pour mettre son PLU en compatibilité avec le SCoT. |
| | Les zones 2AU des PLU communaux seront-elles remises en cause ? | Le SCoT donne un cadre légal à une échelle supra communale. Il intègre également les prescriptions des documents supérieurs (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...) pour être compatibles avec ces mêmes documents. Le PLU doit être compatible avec le SCoT. Si le positionnement ou la taille d'une zone 2AU n'est pas compatible avec les prescriptions du SCOT, la commune devra modifier voire supprimer sa zone 2AU pour que son PLU soit compatible avec le SCoT. |
| Armature urbaine du territoire et ses évolutions | Les zones N dans les bourgs pourront-elles rester ? | La loi ALUR préconise la densification des bourgs. Cette densification doit être réfléchiée et réalisée dans le respect des paysages (cône de vues), du patrimoine et de la biodiversité (réservoirs et corridors). Toutes les dents creuses ou secteurs naturels ou semi-naturels ne sont pas voués ou pertinents à urbaniser. |
| | Association Paysanne de France : Serait-il possible de favoriser la location de logements anciens dans les bourgs (petites maisons paysannes) à des baux ou loyers modestes plutôt que de construire des logements individuels pavillonnaires ? (repérage des maisons vides ou abandonnées). Le locataire volontaire s'engagerait à restaurer la maison selon les règles de l'art supervisé par un architecte CAUE ou conseillé par l'association Maisons Paysannes de France. Le locataire pourrait à terme se porter acquéreur du bien. | Ce type d'action n'est pas du ressort du SCoT. Les Programmes Locaux de l'Habitat peuvent par contre prévoir et encourager ce type d'action. D'autres leviers existent comme la mise en place de subventions dans le cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Néanmoins, la question du logement vacant est également visée par la loi ALUR. Le SCoT doit ainsi prendre en compte cette problématique. La quantification du nombre de logements vacants est ainsi évoquée dans le diagnostic du SCoT ainsi que la dynamique d'évolution. Dans son PADD et le |

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|----------------------|---|---|
| | <p>l'ORAC et de ses financements est souligné mais une crainte est exprimée sur le coût des diagnostics de mise en accessibilité PMR. Ces études pourraient grever les budgets qui étaient destinés aux actions de revitalisation commerciale.</p> <p>Les concurrences entre commerce de proximité et de périphérie sont également évoquées sur le secteur de Tavers, Beaugency, Meung-sur-Loire.</p> <p>Plus globalement, il est indiqué que le territoire est marqué par le manque de continuité dans les commerces de village.</p> | <p>pour enrayer la déprise du commerce de proximité.</p> <p>Des outils complémentaires sont ainsi mis en place par le Pays comme l'aide à destination des artisans et des commerçants, le recrutement d'un animateur économique, ...</p> <p>Les aides de l'ORAC seront déployées localement et une attention particulière des élus sera apportée pour que cette subvention contribue au renforcement de l'activité commerciale.</p> <p>Les orientations et les objectifs du SCoT pourront renforcer les dispositifs et les actions déjà mis en place.</p> |
| | <p>Une commune peut toujours essayer d'interdire la transformation des locaux commerciaux en habitation mais on ne peut pas changer le comportement des habitants. Que peut faire le SCoT ?</p> | <p>Le SCoT apporte des solutions réglementaires mais il ne pourra pas tout solutionner. Le Pays et les Collectivités peuvent mettre en place des aides incitatives par exemple.</p> |
| Déplacements | <p>Les réflexions/projets de franchissements de la Loire seront-ils pris en compte ? et Comment ?</p> | <p>Quand le périmètre du SCoT a été arrêté, le Préfet et les services de l'Etat ont élaboré un porter à connaissance afin d'informer le Pays des projets supra communaux comme par exemple des projets de Ligne à Grande Vitesse, de ponts, ...</p> <p>Le projet de pont de Meung-sur-Loire est dans le porter à connaissance de l'Etat (p.27). Le SCoT doit intégrer ce projet et anticiper les évolutions positives et négatives sans préjuger de sa réalisation.</p> |
| | <p>Le Barreau autoroutier A19 Chevilly -A10 Meung-sur-Loire est il dans le porter à connaissance ?</p> | <p>Ce projet n'apparait pas dans le porter à connaissance.</p> |
| | <p>Le SCoT peut il s'opposer à de tels projets ?</p> | <p>Le SCoT doit les prendre en compte.</p> |
| | <p>Le SCoT est il évalué ?, peut-il évoluer ?</p> | <p>Oui à minima tous les 6 ans. Le SCoT est un document évolutif. Il peut être modifié ou révisé à l'image d'un PLU.</p> |
| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
| Environnement | <p>La présentation ne parle pas de la décharge de Bucy Saint Liphard et des ZNIEFF ?</p> | <p>La présentation se veut synthétique mais ces thèmes sont abordés de manière détaillée dans l'état initial de l'environnement.</p> |
| | <p>Comment le SCoT envisage la question de l'agrandissement de la décharge de Bucy Saint Liphard ?</p> | <p>L'information n'est pas connue des personnes présentes, une vigilance particulière sera portée à ce point.</p> |
| | <p>Une étude de l'ARS de 2005 indique que des concentrations de nitrates supérieures à la normale ont été relevées. La fermeture du point de captage de Bucy est évoquée ?</p> | <p>Les données de l'Etat Initial de l'environnement utilisent des sources de l'ARS plus récentes.</p> <p>A ce jour aucun projet de fermeture du point de captage de Bucy n'a été signalé.</p> <p>La Maire de Baccon confirme ces propos et indique que la seule réflexion en cours sur le secteur vise la sécurisation de l'approvisionnement en eau par la mise en place de passerelle entre les réseaux des différents syndicats.</p> |

2.2 Synthèse des débats ayant eu lieu lors des réunions publiques de juin 2022

Les comptes-rendus de ces deux réunions publiques sont en annexe III. Le tableau ci-après synthétise les observations du public et leurs prises en compte dans le SCoT.

| Thème | Observation du public | Prise en compte dans le SCoT |
|---------------|---|--|
| Environnement | Le SCoT peut-il agir sur la reconstitution des corridors non identifiés ? | Au-delà des corridors déjà existants, le SCoT prévoit la consolidation d'un corridor boisé entre le bois de Bucy et la forêt d'Orléans |
| Environnement | Certaines constructions se développent au bord des Mauves ; ce qui peut poser des difficultés (biodiversité, paysage, inondation, etc.) | Le SCoT répondra à cet enjeu grâce à sa trame verte et bleue, en revanche, il n'est pas rétro-actif. |
| Environnement | Comment préserve-t-on des espaces verts dans les périmètres urbains ? Est-ce que le SCoT pose des bases ? | La base de données du SCoT (TOPOS) permet de repérer les espaces de "nature en ville" qui feront l'objet d'un suivi pour l'application de la loi "Climat et Résilience" (objectif de préservation de ces espaces) |
| Environnement | On observe que la division parcellaire vient supprimer des jardins de cœur d'îlot alors même qu'ils constituent des espaces de biodiversité. Cela contribue au réchauffement des espaces urbains. Comment accompagner le territoire pour préserver ces espaces | La base de données du SCoT (TOPOS) permet de repérer les espaces de "nature en ville" qui feront l'objet d'un suivi pour l'application de la loi "Climat et Résilience" (objectif de préservation de ces espaces). La densification urbaine permet aussi de préserver des espaces agricoles et naturels, ce qui est une priorité du SCoT. |
| Agriculture | Le Scot est-il plutôt orienté pour garder l'aspect productif des terres agricoles ou peut-il s'opposer au développement des espaces forestiers ? | le SCoT ne prévoit pas d'arbitrage entre production agricole et production forestière. |
| Agriculture | Le SCoT a-t-il un rôle à jouer en matière de mixité entre les espaces agricoles productifs et les espaces forestiers ? | Le levier foncier est le principal levier en matière de préservation des activités agricoles. Le SCoT a aussi vocation à préserver certains massifs boisés s'ils sont repérés dans sa « trame verte et bleue ». |
| Agriculture | L'extension des zones d'activité concerne-elles seulement des parcelles identifiées y aura-t-il de nouvelles parcelles actuellement agricoles qui seront transformées en zones d'activité ? | Le SCoT intègre une cartographie précise des zones d'activités (y compris des projets de long terme) qui permet d'offrir à tous les acteurs (notamment agricoles) une excellente lisibilité foncière dans le temps. Cette cartographie est exhaustive. |
| Mobilités | 1/Il existe des difficultés sur les zones frontalières du Pays Loire Beauce (par exemple discontinuité pour les mobilités douces entre Chaingy et La Chapelle-Saint-Mesmin). 2/Actuellement, il est très difficile d'aller en vélo ou en trottinette de Cercottes à Cap Saran. Dans l'hypothèse où le SCoT souhaite favoriser ce type de liaison et qu'au final, l'Etat dise non sur ce type d'orientation, quel serait le pouvoir du SCoT pour imposer ce type de projet ? 3/Le fait d'aller en vélo de Bricy vers Orléans est compliqué. Il serait opportun que ce lien soit fait en le liant avec la création d'un linéaire arboré, support de biodiversité. Cela permettrait d'anticiper les évolutions liées à l'usage, dans 20 ans, de la voiture. 4/Si les chemins ruraux sont réservés aux tracteurs, alors ces chemins sont, de fait, réservés à quelques personnes. Il y aurait peut-être intérêt à identifier quelques chemins, pas l'ensemble, pour favoriser les circulations douces. | Suite à ces nombreuses remarques sur les mobilités, le volet mobilités douces du SCoT a été complété avec la nécessité d'établir des schémas complets de mobilités douces entre les communes. Le SCoT affiche aussi sa volonté de travailler avec les SCoT, EPCI voisins (avec l'appui de la Région) pour travailler sur les discontinuités liées aux limites administratives. |
| Patrimoine | Une base de connaissance du patrimoine local est disponible sur le site www.patrimoscopia.fr | Le SCoT a cité cette base et demande un repérage, une préservation et une mise en valeur de ce patrimoine |
| Patrimoine | le SCoT est-il en mesure de faciliter l'accès au site préhistorique remarquable que l'on trouve dans la partie nord-ouest (Dolmen, menhir, etc.) | Suite à cette remarque, le SCoT recommande de prévoir un accès public aux éléments du patrimoine, lorsque cela est possible. |
| Energie | Il existe une initiative portée par des citoyens à Meung/Loire pour créer une ombrière photovoltaïque sur le parking nord de la gare. | Le SCoT promeut de façon générale l'installation de structures de production d'énergies renouvelables sur les secteurs déjà artificialisés comme celui-ci. |
| Energie | En matière photovoltaïque, va-t-on obliger les entreprises déjà existantes à installer des panneaux sur leurs toitures ? | Le SCoT n'oblige pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments déjà existants. Il est rappelé que la loi le demande, en fonction des types de bâtiments et de leur taille, pour les créations de nouveaux bâtiments. |
| Energie | Le SCoT se focalise-t-il uniquement sur l'éclairage public porté par les collectivités ou peut-il également agir sur les commerces qui, parfois, laissent leurs enseignes lumineuses allumées toute la nuit ? | Cet aspect peut être traité par un autre schéma, le règlement local de publicité. De plus, la loi a récemment été modifiée pour encadrer les pratiques des acteurs commerciaux. |

2.3 Synthèse des remarques collectées via les registres, courriers, mails



Les registres situés aux sièges des deux Communautés de Communes n'ont à ce jour, reçu aucune remarque.

Celui, au siège du PETR Pays Loire Beauce, **2 remarques écrites** dont une anonyme.

1/ *Compliments de M. GEORGES pour le travail réalisé. Remarques sur la ligne ferroviaire Orléans-Chartres. Souhait de rouvrir cette ligne pour permettre aux habitants de se rendre plus facilement à Orléans notamment les personnes âgées et les jeunes.*

2/ *Souhait de « Anonyme » de prendre en considération l'aspect solognot dans le document. Compliment sur le travail réalisé.*

Plusieurs entités ont également fait part de leurs remarques :

- Mission Val de Loire
- Centre National de la Propriété Forestière - Délégation d'Ile-de-France et du Centre- Val de Loire
- Carrières NIVET
- GRT Gaz
- ...
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat

3/ *Proposition de M. Cimetiere qui participé à la réunion publique du 20 juin, membre du CCAS de St Ay et membre du CDCA du Loiret. Le Schéma de Cohésion Sociale 2022/2026 du Conseil Départemental sera finalisé d'ici quelques semaines. Il porte principalement sur la continuité des parcours d'accompagnement des habitants en définissant des parcours résidentiels pour offrir des solutions de qualité à partir des besoins des territoires. Plusieurs communes semblent avoir des projets de maisons partagées, inclusives, etc. Le SCOT pourrait être le support adapté pour éviter les redondances et identifier les manques pour la construction de ces parcours résidentiels en repérant les dispositifs public, associatif ou privé déjà existant, identifier les projets en cours et estimer ceux qui seront à terme nécessaires pour que ce parcours résidentiel soit cohérent et construit dans un continuum selon l'évolution des vulnérabilités de chaque habitant du pays Loire Beauce*

3 ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES A LA PROCEDURE

Par délibération engageant la procédure d'élaboration du SCoT, le PETR Pays Loire Beauce a décidé conformément à l'article L.132-7 au code de l'urbanisme d'associer à la procédure les services de l'état, la Région, le Département, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat...

3.1 Sollicitation des personnes publiques associées (PPA)

La délibération a été notifiée conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme à :

| | |
|--|--|
| DREAL Centre-Val de Loire | DRAJES (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) |
| Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) | DREAL Centre-Val de Loire Mission Appui à l'Autorité Environnementale (MAAE) Département Appui à l'Autorité Environnementale |
| Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale |
| Direction régionale des de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire | Aéroport du Loiret Saint-Denis-de-l'Hôtel |
| Préfecture du Loiret | Préfecture du Loir-et-Cher |
| DDT du Loiret | DDT du Loir-et-Cher |
| Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loir-et-Cher |
| Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret | Direction Départementale de la Protection des Populations du Loir-et-Cher |
| Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loiret | Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher |

| | |
|--|--|
| Groupement de gendarmerie du Loiret | Groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher |
| Département du Loiret | Département du Loir-et-Cher |
| Chambre d'Agriculture du Loiret | Chambre agriculture du Loir-et-Cher |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret | Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher |
| CCI du Loiret | CCI du Loir-et-Cher |
| ADIL Espace Conseil France Rénov du Loiret | ADIL Espace Conseil France Rénov du Loir-et-Cher |
| Sécurité publique du Loiret | Base aérienne 123 Bricy |

| | |
|---|--|
| SAGE Nappe de Beauce | Conservatoire des Espace Naturels du Centre Val de Loire |
| INAO | SNCF Réseau Direction Territoriale Centre-Val de Loire |
| Action Logement services | ENEDIS Centre-Val de Loire |
| Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre-Val de Loire | GRDF Centre |
| SOLIHA Loiret | ONF Centre-Val de Loire |
| France Loire | DGAC Centre val de Loire |
| LogemLoiret | Département SNIA Ouest |
| 3F Centre Val de Loire | LIG'AIR |
| Valloire Habitat | Agence Régionale de Santé |

| | |
|--|--|
| Commandement de la région Terre Nord-Ouest | CRPF d'Île-de-France et du Centre Val de Loire |
| ASN | Etablissement Public Loire |
| GRT GAZ | Mission Val de Loire |
| TRAPIL | ADEME |
| EDF | Agence de l'Eau Loire-Bretagne |
| RTE | SAFER du Centre |
| Orange - Centre Val de Loire | Dev Up |
| Cofiroute | Région Centre Val de Loire |

| | |
|---|---|
| Communauté de Communes du Grand Châteaudun | SCoT du Pays Dunois |
| Communauté de Communes du Bonnevalais | SCoT des Portes de Sologne |
| Communauté de Communes du Grand Chambord | SCoT du PETR Pays Forêt d'Orléans Loire Sologne |
| Communauté de Communes de la Forêt | SCoT Cœur de Beauce |
| Communauté de Communes Beauce Val de Loire | Syndicat intercommunal de l'Agglomération blésoise (SIAB) |
| Communauté de Communes de la Plaine du Nord du Loiret | SCoT du Pays Beauce Gatinais en Pithiverais |
| Communauté de Communes des Portes de Sologne | Agglopolys Communauté d'agglomération de Blois |
| Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois | Pays des Châteaux |
| Orléans Métropole | |

Ont également été associés durant toute la procédure :

- *L'ensemble des élus du PETR Pays Loire Beauce (Titulaires et Suppléants)*
- *Les 2 Présidents de Communautés de Communes du PETR*
- *Les membres du Conseil de développement du PETR Pays Loire Beauce*
- *Les techniciens des principales collectivités et structures publiques*

A chaque étape clé de la procédure, le PETR Pays Loire Beauce a souhaité prendre l'attache des services de l'état et des organismes intéressés.

Liste des réunions PPA avec :

- **1^{er} juin 2015 à Châteauneuf-sur-Loire**
 - *Présentation du Diagnostic Territorial InterSCoT*
 - *Nombre de personnes présentes : environ 105 personnes*
- **11 juin 2018 à Ardon**
 - *Présentation du diagnostic actualisé*
 - *Nombre de personnes présentes : environ 58 personnes*
- **17 septembre 2018 à Saint-Ay**
 - *Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables InterSCoT*
 - *Nombre de personnes présentes : environ 87 personnes*
- **4 juillet 2019 à Fay-aux-Loges**
 - *Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs InterSCoT*
 - *Nombre de personnes présentes : environ 66 personnes*



Réunion à St-Ay le 17 septembre 2018



Réunion à St-Ay le 21 juin 2022

- **Mardi 21 juin 2022 à Meung-sur-Loire**
 - Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays Loire Beauce
 - *Nombre de personnes présentes : environ 40 personnes*

3.2 Association étroite des élus à l'élaboration du SCoT

Phase 1 diagnostic :

▪ *Entretien de démarrage*

Première prise de connaissance du territoire avec les Présidents :

- Entretien avec le président du Pays Loire Beauce : 12 juin 2014
- Entretien avec le président de la communauté de communes de Beauce Loirétaine : juillet 2014
- Entretien avec le président de la communauté de communes de Beaugency : 10 juillet 2014
- Entretien avec le président de la communauté de communes du Val des Mauves : juillet 2014

▪ *Rando SCoT*

Parcours du territoire avec les élus le 18 septembre 2014 afin de favoriser sur un mode convivial, les échanges d'expériences intéressantes ou exemplaires du territoire, sur un thème de l'aménagement et du développement durable. L'idée est que les élus puissent échanger sur les caractéristiques du territoire, les projets en cours et à venir. Approfondir le diagnostic sur chacun des SCoT.





▪ **Atelier « Le territoire et ses enjeux d'aménagement »**

17-19-20 novembre 2014 - Déroulement sur une demi-journée

- **Comité technique sur le diagnostic territorial : le 18 décembre 2014**
- **Comité de pilotage sur le diagnostic territorial : le 16 janvier 2015**
- **Comité Syndical pour valider le diagnostic territorial : 17 février 2015**
- **Réunion publique de présentation du diagnostic territorial : le 2 avril 2015**
- **Réunion de présentation du diagnostic territorial aux PPA : le 1^{er} juin 2015**

**Première période de mise en sommeil de la procédure
en raison des modifications de périmètres induites par la loi Notre**

- **Réunions de cadrage avec la DDT45**

Plusieurs réunions de transition avec les services de l'Etat se sont alors succédé dont :

Les 18 septembre 2017, le 6 novembre 2017, le 16 novembre 2017, le 20 novembre 2017, le 05 décembre 2017 et 12 décembre 2017.

Phase 2 PADD : 3 débats

- **1^{ère} présentation des PADD pour débat été 2016**

Ateliers : Ateliers organisés le 30 juin 2015, puis le 27 novembre 2015 sous une nouvelle forme pour faire émerger davantage de propositions.

Réunions : Comité de pilotage du 3 novembre 2015 et comité technique PADD du 15 décembre 2015

Débat : débat sur le PADD du 10 mai 2016

- **2^{ème} débat sur le PADD à la suite de l'évolution des périmètres de SCoT en 2017**

Ateliers : organisation d'un séminaire PADD le 31 mai 2018

Réunion : comité de pilotage du 12 juin 2018

Débat : organisation d'un débat sur le PADD en comité syndical du 2 Juillet 2018

- **3^{ème} débat pour ajuster les perspectives de développement**

Débat : organisation d'un débat sur le PADD en comité syndical du 12 février 2019

Phase 3 : DOO

Ateliers thématiques : organisation d'ateliers construit sur trois thématiques de travail : Habitat, Economie-commerces, identité territoriale le lundi 29 novembre 2018 (Gidy)

Ateliers thématiques complémentaires : organisation d'ateliers complémentaires le mardi 26 février 2019 (St-Ay)

Autres réunions

- Réunion avec les services de l'Etat : le 19 mars 2019, Association des Maires du Loiret (cadrage sur la programmation foncière)
- Comité de Pilotage : le 24 mai 2019, Maire de Saint-Ay (présentation DOO et DAAC)
- Réunion avec les services de l'Etat : le 29 mai 2019, Association des Maires du Loiret (Présentation pour validation scénario programmation foncière)
- Comité de Pilotage : le 11 juin 2019, Maire de Saint-Ay (validation finale avant PPA)

1^{er} arrêt du SCoT : comité syndical du 4 septembre 2019 (Saint-Ay) (Délibération n°19-22 portant sur l'arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce)

A la suite de cet arrêt et alors que la consultation des personnes publiques associées (PPA) était lancée depuis presque deux mois, les élus du territoire ont convenu de suspendre cette consultation pour :

- avancer sur la définition d'une « artificialisation nette 0 » avec les partenaires,
- déduire une définition plus précise et partagée de la tache urbaine et la dent creuse de façon à faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain,
- engager également une réflexion sur les friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou renaturer,
- mettre en évidence les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et de la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels,

Au 1^{er} semestre 2020, compte tenue de la perspective des élections municipales et de l'apparition de la crise Covid, **la procédure d'élaboration est mise en sommeil**. Celle-ci est reprise en avril 2021.

Seconde période de mise en sommeil de la procédure entre janvier 2020 et avril 2021

Comité de suivi du SCoT : jeudi 5 novembre 2020 (décision d'avoir recours à un nouveau prestataire pour finaliser le SCoT)

Accompagnement de TOPOS entre fin 2020 et l'été 2021 pour aider le Pays Loire Beauce à définir sa tache urbaine, la dent creuse et à finaliser son SCoT.

Reprise de la procédure : comité du suivi du SCoT pour présenter la méthode permettant de parvenir à la finalisation du SCoT sous deux ans – mercredi 24 mars 2021 (St-Ay – salle François Villon)

Comité technique : échange entre TOPOS et le cabinet Pivadis pour préciser la façon de définir les contours de la tache urbaine à l'ensemble des 48 communes du Pays.

Phase 2 PADD : 4^{ème} débat

Comité de suivi du SCoT : mercredi 9 juin 2021 (St-Ay)

Visioconférence – Web-SIG : mercredi 30 juin 2021 (Visio) : présentation aux communes de la façon de repérer la tache urbaine

Eté 2021 : travail de repérage par les communes de la tache urbaine telle qu'elle pourrait l'être lors de l'approbation du SCoT. Travail réalisé en partant de la méthodologie développée par TOPOS, l'agence d'urbanisme de l'Orléanais.

Comité de suivi du SCoT : lundi 4 octobre 2021 (St-Ay)

Comité technique du SCoT : jeudi 2 décembre en visio entre la DDT du Loiret et du Loir-et-Cher, TOPOS, le CEREMA, Pivadis et le Pays Loire Beauce

Comité de suivi du SCoT : mardi 14 décembre 2021 (St-Ay) – mise à jour du diagnostic

Réunion technique (en visio) : jeudi 6 janvier 2022 (St-Ay)

Comité de suivi du SCoT : vendredi 14 janvier 2022 (St-Ay)

Comité de suivi du SCoT : mardi 18 janvier 2022 (St-Ay)

Débat : organisation d'un 4^{ème} débat sur le PADD en comité syndical du 23 février 2022 (Le Bardon)

Phase 3 : DOO

Comité de suivi du SCoT : lundi 4 avril 2022 (St-Ay)

Comité de suivi du SCoT : mardi 5 avril 2022 (St-Ay)

Comité de suivi du SCoT : mardi 31 mai 2022 (St-Ay)

Comité de suivi du SCoT : mardi 7 juin 2022 (St-Ay)

Comité de suivi du SCoT : mardi 13 septembre 2022 (St-Ay)

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe I : délibération n° 13-01 portant modification des statuts (modification du périmètre et création d'une nouvelle compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT) ; délibération n°13-18 portant sur l'arrêt du périmètre de SCoT) ; délibération n° 13-28 définissant les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de la concertation et délibération n°18-02 portant prescription du SCoT, définition des objectifs et des modalités de la concertation

Annexe II : compte-rendu de la réunion publique ayant eu lieu à Baccon le jeudi 2 avril 2015

Annexe III : comptes-rendus des réunions publiques des 1^{er} et 20 juin 2022 (Cercottes et Saint-Ay)

ANNEXE I : délibérations

Délibération création compétence SCoT

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 43 | 43 | 26 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 11 janvier 2013 |

| |
|---------------------------|
| Numéro de la délibération |
| 13-01 |

| |
|---|
| Objet de la Délibération |
| Modification des statuts : modification du périmètre et création d'une nouvelle compétence « Elaboration, gestion et suivi du SCOT » |

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE
(2 RUE DU DOCTEUR HENRI MICHEL - 45 130 MEUNG SUR LOIRE)

L'an deux mille treize le 29 janvier à 17 heures
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de SOUGY, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays : Monsieur Pascal GUDIN (Artenay), Madame Jeannine LANGLOIS (Le Bardon), Monsieur Michel OLLIVIER (Baule), Mesdames Nicole PINSARD (Boulay les Bannes), Monique BEAUPERE (Bricy), Martine DUMORTIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Eric LEMAIRE (Chairgy), Gilbert CHAVIGNY (La Chapelle Orzerain), André TERRASSE (Chevilly), Daniel DELLA MONICA (Coince), Mesdames Guylaine HUE (CC du Canton de Beaugency), Elisabeth MANCHEC (CC du Val des Mauves), Messieurs Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce), Jean-Michel LOPES (Gidy et CC de la Beauce Loirétaine), Thierry BRACQUEMOND (Huître), Pierre BRECHENMACHER (Huisseau sur Mauves), Guy DAUBIGNARD (Lailly en Val), Madame Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Monsieur Claude LAFAGE (Patay), Madame Amélie DUMAS (Rozières en Beauce), Messieurs Didier VANNIER (Ruan), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrice ARRACHART (Sougy), Dominique CHASLINE (Tinay), Thierry CLAVEAU (Villamblay).

Ainsi que : Madame Anne-Marie TERRIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Hubert ABRAHAM (Patay), Philippe CASSEGRAIN (Rozières en Beauce), Eric DAVID (Sougy), Pierre DREUX (Ruan), Jean DAUDIN (Vice-président de la Chambre d'Agriculture), Gérard DEGRAVE (UDAF 45), Yves FICHOU (Lailly en Val et CC du Canton de Beaugency), Christian MORIZE (Lion en Beauce), Patrick DUCHEZ (Messas), Mesdames Sophie AMICHOT (Aser), Christiane AUDEBERT (MSA Services).

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122 et suivants, modifiés par la loi n°2008-766 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les décisions des Communes d'Epieds en Beauce et de Charsonville d'adhérer à la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne et au Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De prendre acte du retrait des communes d'Epieds en Beauce et de Charsonville du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce et de modifier, dans les statuts, l'article « 1^{er} – COLLECTIVITES ADHERENTES »,
- D'insérer dans les statuts à l'article « 4 – OBJET », le paragraphe « 8 – Elaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce »,
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,


Frédéric CUILLERIER

République Française
Département du Loiret

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 41 | 41 | 22 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 juin 2013 |

Numéro de la délibération
13-18

Objet de la Délibération
Arrêt du périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE
(2 RUE DU DOCTEUR HENRI NICHEL – 45 130 MEUNG SUR LOIRE)

L'an deux mille treize le 26 juin à 17 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de HUISSEAU SUR MAUVES, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays : Monsieur Pascal GUDIN (Artenay), Mesdames Jeannine LANGLOIS (Le Bardou), Joëlle TOUCHARD (Baule), Nicole PINSARD (Boulay les Barres), Martine DUMORTIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Brice LEMAIRE (Chaingy), Bernard TEXIER (Chevilly), Lucien HERVE (Coinces), Mesdames Nicole FOUCAULT (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), Elisabeth MANCHEC (Communauté de Communes du Val des Mauves), Messieurs Guy BONNEVILLE (Coulmiers), Michel TRETON (Cravant), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Pierre BRECHENMACHER (Huisseau sur Mauves), Guy DAUBIGNARD (Lailly en Val), Roger NANTOIS (Messas), Alain LE GALLO (Meung sur Loire), Jean Claude TICOT (Rouvray Sainte Croix), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Madame Isabelle BOISSIERE (Saint Sigismond), Messieurs Eric DAVID (Sougy), Thierry CLAVEAU (Villamblain).

Ainsi que : Messieurs Daniel CHARTIER (Conseil de Développement), Michel POMMIER (Rozières en Beauce).

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce constitue un espace cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, qu'il tient compte des périmètres des groupements des communautés de communes et qu'il pratique depuis longtemps des habitudes de travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce soit le périmètre du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,
- de demander à Monsieur le Préfet de publier, par arrêté, ce périmètre,
- d'autoriser le Président du Syndicat à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,

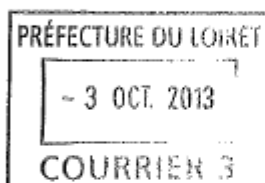

Frédéric CUILLERIER

Délibération Objectifs et modalités de la concertation 2013

République Française
Département du Loiret

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | Présents au Comité Syndical | Qui ont pris part aux délibérations |
| 41 | 22 | 23 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 11 septembre 2013 |



Numéro de la délibération
13-28

Objet de la Délibération

Définition des objectifs poursuivis par le SCOT et modalités de concertation

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03/10/2013
Et publication ou notification
Le 09/10/2013

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE
(2 RUE DU DOCTEUR HENRI MICHEL – 45 130 MEUNG SUR LOIRE)

L'an deux mille treize le 26 septembre à 17 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle de la Lisotte à LAILLY EN VAL, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégués du Pays : Messieurs Pascal GUDIN (Artenay) Jean GUDIN (Bacon), Madame Jeannine LANGLOIS (Le Bardon), Messieurs Michel OLLIVIER (Baule) Claude BOURDIN (Beaugency), Mesdames Monique BEAUPERE (Bricy), Martine DUMORTIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Brice LEMAIRE (Chainy), André TERRASSE (Chevilly), Jean-Michel LOPEZ (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Gidy), Yves FICHOU (Communauté de Communes du Canton de Beaugency), Madame Mireille MULLARD (Cravant), Messieurs Claude DOMICENT (Huître) Pierre BRECHENMACHER (Huisseau sur Mauves), Guy DAUBIGNARD (Lailly en Val), Mesdames Shiva CHAUVIERE (Messas), Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Monsieur Hubert ABRAHAM (Palay) Madame Amélie DUMAS (Rozières en Beauce), Messieurs Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay) Michel SILVESTRE (Tavors).

Avait donné pouvoir : Madame Nicole PINSARD (Boulay les Barres) à Monsieur André TERRASSE (Chevilly).

Ainsi que : Messieurs Michel TRETON (Cravant), Gérard DESCLERC (Président du Conseil de Développement).

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, définissent les objectifs suivants :

Le Pays bénéficie d'un positionnement favorable par rapport au Bassin Parisien, à l'Agglomération Orléanaise et au Val de Loire. Si ce positionnement constitue un atout pour le développement du territoire, il comporte aussi des contraintes liées à l'étalement urbain et à des pressions sur le foncier notamment sur les terres agricoles. Les objectifs poursuivis par le SCOT du Pays Loire Beauce, conformément à la Charte de Développement, véritable projet de territoire, chercheront donc par conséquent à promouvoir la qualité pour un développement durable du territoire.

Le SCOT du Pays Loire Beauce devra poursuivre les objectifs suivants :

- ⇒ **Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie** pour une gestion optimisée de l'espace. Compte tenu de l'augmentation de la population (en moyenne + 0,94 % par an), de sa jeunesse (indice de jeunesse de 1,23 en 2008) mais également de son vieillissement (augmentation de la part des plus de 75 ans), il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants.
- ⇒ **Concilier le maintien des activités économiques locales** (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) **et le développement d'autres activités** (logistique, industrie, tertiaire...). Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales.
- ⇒ **Veiller à la qualité urbaine** de l'habitat, de l'économie, des services, des infrastructures, ... en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages ainsi que pour le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays Loire Beauce.
- ⇒ **Mailler le territoire en terme de services** (santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...) **prenant également en compte leur accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...).

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | Présents au Comité Syndical | Qui ont pris part aux délibérations |
| 41 | 22 | 23 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 11 septembre 2013 |

| |
|---------------------------|
| Numéro de la délibération |
| 13-28 |

Objet de la Délibération
Définition des objectifs poursuivis par le SCOT et modalités de concertation

- ⇒ **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain** en veillant à la densification des centre-bourgs et en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements, de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.
- ⇒ **Préserver les ressources locales** (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et **valoriser des espaces naturels remarquables et se prémunir des dégradations paysagères et environnementales**. Le SCOT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ⇒ **Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole**, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social que paysager et environnemental.
- ⇒ **Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial en cours d'élaboration**. La question de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie en cours d'élaboration seront reprises par le SCOT.
- ⇒ **Prendre en compte les continuités écologiques identifiées** dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Forêt d'Orléans Val de Loire. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Pays Loire Beauce souhaite également travailler en synergie avec les territoires voisins en développant des échanges spécifiques, lors des principales étapes du SCOT, avec le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, le Pays Sologne Val Sud et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. Des relations seront également recherchées avec les territoires voisins en Eure et Loir (Pays de Beauce et Pays Dunois) et en Loir et Cher (SCoT du Blésois et Pays Beauce Val de Loire).

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, adoptent les modalités de concertation suivantes :

Elles seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- ⇒ Mise à disposition du public de dossiers et notamment les porter à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat mixte et sur son site Internet,
- ⇒ Publication au siège du Syndicat Mixte et sur son site Internet, et transmission aux communes et aux EPCI, d'articles sur le SCOT au fur et à mesure de l'avancée des études. Elles pourront les insérer dans les supports de communication (journaux, site internet, affichage public),
- ⇒ Mise en place d'un registre ouvert à cet effet, servant à recueillir par écrit les remarques dans les locaux du Syndicat Mixte, par courrier ou par mail,
- ⇒ Organisation de réunions publiques par groupement de communes avec annonces par voie de presse et affiches.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,


Frédéric CULLERIER

Délibération Prescription, objectifs et modalités de la concertation - 2018

| <p>République Française Département du Loiret</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS LOIRE BEAUCE (2 RUE DU DOCTEUR HENRI MICHEL - 45139 MIEUX SUR LOIRE)</p> | | | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------------|--|------------------------------|----------|-------------------------------------|----|----|----|--|
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Nombre de membres du PETR</th> </tr> <tr> <th>Afférents au Comité Syndical</th> <th>Présents</th> <th>Qui ont pris part aux délibérations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">62</td> <td style="text-align: center;">31</td> <td style="text-align: center;">32</td> </tr> </tbody> </table> | Nombre de membres du PETR | | | Afférents au Comité Syndical | Présents | Qui ont pris part aux délibérations | 62 | 31 | 32 | <p>L'an deux mille dix huit le 6 février à 17h30, Le Comité Syndical, dûment convoqué le 29 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Émile Gilbert de Coulmiers, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.</p> <p><i>Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégués du Pays :</i></p> <p>> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Miciane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtré), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Eric DAVID (Sougy), Gilles FUHRER (Boulay les Barres), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Tournoisis), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy Saint Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Christophe SOUCHEP (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péray la Colombe),</p> <p>> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE Anita BENIER (Baconn), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Epièdes en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHIEC (Coulmiers), Alain CHAMPENOIS (Villermain), Danièle CASSEGRAIN (Rozières en Beauce), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Pierre TRUBLARD (La colombe - Beauce la Romaine), Bruno VIVIER (Charsonville),</p> <p><i>Ainsi que Mesdames et Messieurs :</i> Brigitte LAMY (Boulay les Barres), David CAMUS et Christian DESSEMOND (Coulmiers), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Marc LEBLOND (Patay), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret),</p> <p><i>Avait donné pouvoir :</i> Monsieur Daniel THOUVENIN (Villorceau) à Monsieur Thierry BRACQUEMONT (Huêtré),</p> |
| Nombre de membres du PETR | | | | | | | | | | |
| Afférents au Comité Syndical | Présents | Qui ont pris part aux délibérations | | | | | | | | |
| 62 | 31 | 32 | | | | | | | | |
| <p>Date de la convocation 29 janvier 2018</p> | <p>Le Président rappelle que :</p> <p>1. Créé par arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce compétent en matière d'élaboration, de suivi et de gestion du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (intégrant les communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne dans le Loir-et-Cher ainsi que quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du val d'Ardoux)) se trouve substitué, pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte pour le développement du Pays Loire Beauce.</p> <p>2. Aux termes de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 :</p> <p>«Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou aux articles L. 143-12 ou L. 143-13 du présent code, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.</p> <p>Dans le cas prévu au 3° de l'article L. 143-16, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale adhère, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Il en va de même lorsque le périmètre du syndicat mixte est étendu en application des articles L. 143-12 ou L. 143-13.</p> | | | | | | | | | |
| <p>Numéro de la délibération 18-02</p> | <p>II.-Dans les cas mentionnés au I du présent article, l'établissement public peut :</p> <p>1° Achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre ;</p> | | | | | | | | | |
| <p>Objet de la Délibération Prescription du SCOT, définition des objectifs et des modalités de la concertation</p> | 1/4 | | | | | | | | | |



- 2° Engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi.

L'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriales.

- 3° Au cas particulier, quand bien même un débat sur le PADD s'est tenu en assemblée du Syndicat Mixte le 19 Avril 2016, le Président estime que, considération prise du nouveau périmètre, il n'est pas envisageable de poursuivre la procédure engagée par le syndicat et qu'il y a donc lieu aujourd'hui de prescrire l'élaboration du SCOT au sens des dispositions combinées des articles L.143-17 et L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Il s'assure que l'ensemble des élus a bien reçu dans les délais légaux les éléments leur permettant de délibérer en connaissance de cause.

Les objectifs

Pour rappel, le SCOT du PETR Pays Loire Beauce poursuivra les objectifs suivants qui restent inchangés :

- ⇒ **Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace.**
Compte tenu de l'augmentation de la population, de sa jeunesse mais également de son vieillissement, il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, et d'adapter des logements existants.
- ⇒ **Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).**
Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales. La question viticole est aujourd'hui importante à prendre en considération également avec l'intégration de vignobles reconnus sous le nom « vins de l'Orléanais ».
- ⇒ **Veiller à la qualité urbaine de l'habitat, de l'économie, des services et des infrastructures en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.**
Le SCOT pourra notamment s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du PETR Pays Loire Beauce et prendre en considération l'inscription du Val de Loire, au patrimoine mondiale de l'UNESCO.
- ⇒ **Mailler le territoire en termes de services (santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...) en tenant compte de leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...).**
- ⇒ **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en veillant à la densification des centre-bourgs tout en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements et de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.**
- ⇒ **Préserver les ressources locales (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et valoriser des espaces naturels remarquables tout en réduisant les dégradations paysagères et environnementales.**
Le SCOT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ⇒ **Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social autant que paysager et environnemental.**

Numéro de la délibération

18-02

Objet de la Délibération

Prescription du SCOT,
définition des objectifs et des
modalités de la concertation

- ⇒ Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial. Les questions de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie seront à prendre en compte par le SCOT.
- ⇒ Intégrer les continuités écologiques identifiées dans l'étude Trame Verte et Bleue.
Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les modalités de concertation :

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du PETR Pays Loire Beauce, situé au 2, rue du docteur Henri Michel à Meung sur Loire ainsi que dans chaque EPCI membre :
 - Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, située 1, rue Trianon, à Patay (45310) ;
 - Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, située 32 rue du Général De Gaulle à Meung sur Loire (45130)

Ces registres seront accompagnés d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Un « formulaire de contact » utilisable pour l'élaboration du SCOT sera accessible sur le site Internet du PETR (www.paysloirebeauce.fr),
- Information via la lettre du Pays, le site Internet du PETR (www.paysloirebeauce.fr) et la presse locale,
- Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au PETR,
- Deux réunions publiques au moins (une portant sur la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avant l'arrêt du SCOT) annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire du PETR.
- Accès aux comptes rendus de réunions du Conseil syndical du PETR Pays Loire Beauce sur le site internet (www.paysloirebeauce.fr).

A l'issue de la concertation, le conseil syndical en tirera le bilan.

Numéro de la délibération
18-02

Objet de la Délibération
Prescription du SCOT,
définition des objectifs et des
modalités de la concertation

- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7, L 132-8, L 132-9 du code de l'urbanisme et à la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.
- Seront consultées à leur demande, les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes et ce en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme ; sera également consultée à sa demande au sens de l'article L 132-13 du code de l'urbanisme, la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR Pays Loire Beauce, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41CGCT. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

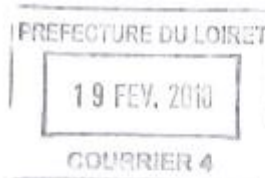
- D'approuver la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce sur le périmètre actualisé,
- D'adopter les objectifs et les modalités de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale du PIETR Pays Loire Beauce,
- D'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER

Numéro de la délibération
18-02

Objet de la Délibération
Prescription du SCOT,
définition des objectifs et des
modalités de la concertation



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 19/02/2018
Et publication ou notification
Le 26/02/2018



Réunion publique – Présentation du diagnostic du SCoT Jeudi 2 avril 2015 – Baccon

- **Mot d'accueil**

Anita BENIER, Maire de Baccon, remercie les participants de leur présence ce soir à la première réunion publique du SCoT.

- **Présentation du déroulement de la réunion publique**

Frédéric CUIILLERIER, Président du Pays Loire Beauce, remercie l'ensemble des présents (élus, habitants et membres du Pays) pour leur participation à cette réunion publique de présentation du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il indique ensuite que la réunion publique a pour objet de :

- présenter le territoire d'élaboration du SCoT : le Pays Loire Beauce,
- répondre aux interrogations sur le SCoT, sa portée, son contenu, son utilité,
- expliquer comment va se dérouler l'élaboration du SCoT dans le temps et avec quels partenaires,
- rendre compte des premiers travaux réalisés en 2014 afin de partager avec les participants de la réunion publique les éléments qui caractérisent le territoire et les enjeux d'aménagement et de développement pour lesquels le SCoT doit pouvoir apporter des réponses.

Dans ce cadre, le Président informe que l'élaboration du SCoT a débuté en 2014 et devrait s'achever à l'horizon 2017. Il précise que le SCoT est composé d'un diagnostic (qui permet d'identifier les enjeux de territoire), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD qui constitue le projet de territoire pour les 15 à 20 prochaines années) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (qui est la traduction opérationnelle du projet défini dans le PADD).

Il précise que le SCoT du Pays Loire Beauce est réalisé en étroite collaboration avec les SCoT du Pays Sologne Val Sud et du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et que des liens sont établis avec le SCoT de l'Agglomération d'Orléans.

Le Président présente les points abordés ce soir :

- l'agriculture et la sylviculture afin d'aborder la question des espaces agricoles et naturels,
- l'armature urbaine du territoire et son évolution afin d'aborder les questions d'urbanisation,
- la démographie, l'habitat et les équipements,
- l'économie et l'emploi à travers les activités agricoles, sylvicoles, industrielles, commerciales et de services mais également de tourisme,
- les déplacements,
- l'environnement afin d'aborder les questions d'énergie, de biodiversité, de paysage mais également de pollution et de risques naturels.

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|-----------------------------|---|---|
| Agriculture et sylviculture | Que représentent les 10 033 hectares de bois ? | La SAFER précise que ce chiffre regroupe la forêt domaniale à Cercottes, le Bois de Bucy, la Sologne à Lailly en Val mais également tous les bosquets, haies, taillis dispersés sur tout le territoire. |
| | Que signifie le terme « agriculture périurbaine » ? | La SAFER indique que l'adjectif « périurbain » peut-être utilisé pour qualifier les activités agricoles rencontrées aux abords des espaces urbains et qui remplissent notamment des fonctions d'approvisionnement. Il peut s'agir par exemple du maraîchage. C'est également un terme qui fait référence à une activité agricole marquée par : <ul style="list-style-type: none"> - des problématiques de cohabitation entre agriculture et milieu urbain : difficultés de déplacement (discordance entre la taille des engins agricoles et la voirie), d'accès à la parcelle (enclavement des espaces agricoles par le développement de maisons), - des opportunités de développement d'activités de ventes directes... |
| | Qu'est ce que l'« agriculture raisonnée » et quelle est la différence avec l'agriculture biologique | LA SAFER indique qu'il existe différents types de production agricole. Les productions de l'agriculture biologique sont réalisées dans un cadre très normé et répondent à un cahier des charges précis. Les productions de l'agriculture raisonnée ne répondent pas à un cahier des charges spécifique. Cette notion désigne plutôt une agriculture où les exploitants ont le souci de s'inscrire dans une logique de qualité ou de développement durable. (production adaptée au climat, faible utilisation des intrants....). |

| Thématiques | Questions/remarques | Réponses apportées/prise en compte dans les documents du SCoT |
|---|--|---|
| | Les agriculteurs présents précisent que l'agriculture est forcément raisonnée dans son intervention (intrants, produits phytosanitaires, ...). Les agriculteurs sont des professionnels formés qui chaque jour se posent la question des méthodes et des « process ». | Le Président rappelle le travail engagé dans le cadre du programme Leader et préfère le terme d'agriculture durable. Il précise que l'agriculture biologique et l'agriculture durable sont complémentaires et des échanges de pratiques existent entre eux. |
| | Ils indiquent également que l'agriculture biologique constitue une niche de production et que cette filière ne permet pas de remplir les fonctions premières de l'activité qui sont celle de l'approvisionnement des populations. Il est important donc de ne pas rassembler et réduire les démarches agricoles en faveur de la qualité et de la durabilité au terme de biologique. | |
| | Un agriculteur apporte une précision à la définition d'agriculture raisonnée en indiquant que « l'agriculture raisonnée utilise le sol comme élément vivant et non comme élément support » | L'ensemble des précisions sémantiques et les éléments de définition qui ont été donnés seront pris en compte dans le SCoT dans le cadre de ce qu'autorise le code de l'urbanisme. |
| | Il indique également que les pratiques agricoles françaises sont bien souvent équivalentes à l'agriculture biologique dans de nombreux pays européens | Le SCoT n'a en effet pas vocation à localiser ou définir des types de productions agricoles, son champ d'actions concerne davantage le foncier. |
| Qui va positionner le curseur entre préservation des terres agricoles et développement des communes ? | Le SCoT est l'outil qui assure le respect des équilibres entre espaces urbains, espaces naturels et espaces agricoles. Il doit également donner un cadre d'aménagement et de développement pour répondre aux besoins du territoire, de ses activités et de sa population (équipements, infrastructures, logements...) | |



**ELABORATION DU SCoT DU PAYS LOIRE BEAUCE
REUNION PUBLIQUE
CERCOTTES – MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022
COMPTE-RENDU**

Une réunion publique de présentation des éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce s'est tenue à la salle l'Orée des Marronniers de Cercottes en présence d'une trentaine de personnes.



Thierry Bracquemond, Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et membre du Bureau du Pays Loire Beauce, ouvre la réunion, remercie les participants et présente les excuses de M. Cuillerier, Président du Pays Loire Beauce, qui ne peut être présent à cette réunion.

M. Bracquemond rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui planifie le développement et l'aménagement du territoire sur les 20 prochaines années.

Les membres du Bureau se présentent : Laurence Chevolot (élue à Artenay et vice-présidente du Pays Loire Beauce), Yves Froissart (élu à Beaugency et vice-président du Pays Loire Beauce), Muriel Bataille (Maire de Tournois et membre du Bureau du Pays Loire Beauce), Marie-Paule Duminil (élue à Cercottes et membre du Bureau du Pays Loire Beauce), Annick Buisson (élue à Gidy et membre du Bureau du Pays Loire Beauce).

M. Mackré, chef de projet chez Pivadis (bureau d'études en charge de la finalisation du SCoT) rappelle que le SCoT se compose de trois parties :

- un diagnostic et un état initial de l'environnement ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) accompagné d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).



Le PADD constitue le projet politique qui fixe les grandes orientations de développement du territoire pour les 20 prochaines années, le DOO est la traduction technique de ce projet politique, il constitue le seul document opposable du SCoT.

Le DAACL va préciser les orientations du SCoT en matière de commerce, d'artisanat et de logistique.

❑ Procédure et calendrier

Un travail de mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE) a été réalisé en 2022. En parallèle, le PADD a été ajusté. Le bureau d'études Pivadis est reparti du SCoT arrêté en septembre 2019. Le Pays Loire Beauce a souhaité en 2019 stopper la procédure d'élaboration du SCoT pour reprendre certains points qui ne faisaient pas l'unanimité. C'est pourquoi le territoire a choisi en 2021 Pivadis pour, sur la base de ce qui a été arrêté en septembre 2019, reprendre la procédure et finaliser le SCoT.

M. Mackré informe du calendrier du SCoT :

- Ateliers de travail sur la reprise du SCoT (ouverts aux partenaires institutionnels) en 2021 et 2022,
- En parallèle, la concertation avec le public est ouverte via les registres et le site internet. Cette concertation avec le public entre dans une phase plus active avec les deux réunions publiques du mois de juin.
- **Arrêt du SCoT** : septembre 2022
- Consultation des personnes publiques associées (PPA) entre septembre et décembre 2022
- Passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à l'automne 2022
- Réalisation d'une enquête publique début 2023
- **Approbation du SCoT** au 1^{er} semestre 2023

❑ Contenu

M. Mackré présente les 5 axes du PADD :

1. Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement
2. Structurer et maîtriser le développement du territoire
3. Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité
4. Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire UNESCO et la Sologne
5. Accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles

On retrouve dans chaque axe des objectifs, lesquels sont déclinés tant dans le PADD que le DOO.

M. Mackré invite les participants à poser leurs questions, émettre leurs remarques et suggestions au fil de la présentation, sans attendre la fin.

M. Mackré rappelle que le sujet de la maîtrise de la consommation foncière constitue un sujet central du SCoT. Cet objectif sera particulièrement apprécié dans l'objectif d'une « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050 posé par la récente loi Climat et Résilience (août 2021).

Axe I : Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement

Cette partie n'appelle pas d'échanges particuliers de la part des personnes présentes.

Axe II : structurer et maîtriser le développement du territoire

M. Mackré présente l'armature urbaine du territoire ; et rappelle les différents niveaux (pôle de centralité, pôle de complémentarité, pôle de vie). Chaque commune, en fonction du niveau où elle se situe, se verra attribuer des fonctions (services, équipements, logement) et des niveaux de densité (Les constructions seront plus denses dans les pôles de centralité que dans les pôles de vie).

Le SCoT va définir les objectifs de croissance démographique et retenir un scénario de développement. Sur cette base, un scénario d'offre en logement sera établi et décidé par les élus.

Un des objectifs sera de diversifier le parc de logement, de réinvestir les logements vacants, d'investir les espaces déjà aménagés (les dents creuses, les friches, les espaces vides en milieu urbain).

Lorsque ces espaces ne sont pas suffisants, alors le SCoT prévoit des surfaces en extension urbaine. M. Mackré rappelle que 50% des logements devront en principe être construits au sein de la tache urbaine existante

Les besoins en logements seront ciblés sur les polarités identifiées dans l'armature urbaine. C'est cette armature urbaine qui calibrera la production de logement dans chaque commune et la densité moyenne en logements par hectares.

Le SCoT va encourager le développement de continuités douces, encourager l'offre de transports en commun, en priorisant le développement autour des gares.

Il est rappelé que le SCoT peut demander une densité de logements plus importante à proximité des gares ainsi que la création de pôles intermodaux (vélo, voiture, chemins piétonniers, etc.) à proximité des gares.

Le SCoT recommande de favoriser toutes les initiatives alternatives à l'usage individuel de la voiture (coûteuse, consommatrice d'espace, polluante, etc.).

Axe III : encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité

Question du public : l'ordre des objectifs affichés est-il un ordre hiérarchique ?

M. Mackré précise que l'ordre d'affichage des axes et objectifs n'est pas hiérarchisé.

Question du public : le SCoT a-t-il un rôle à jouer en matière de mixité entre les espaces agricoles productifs et les espaces forestiers ?

M. Mackré rappelle le rôle très important de l'agriculture sur le territoire. Le levier foncier est le principal levier en matière de préservation des activités agricoles. Le SCoT a aussi vocation à préserver certains massifs boisés s'ils sont repérés dans sa « trame verte et bleue ».

Question du public : le SCoT est-il plutôt orienté pour garder l'aspect productif des terres agricoles ou peut-il s'opposer au développement des espaces forestiers ?

M. Mackré rappelle qu'à ce stade, le SCoT ne prévoit pas d'arbitrage entre production agricole et production forestière.

Question du public : le SCoT peut-il agir sur la reconstitution des corridors non identifiés ?

Yves Froissart rappelle que le SCoT reprend les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB). En ce sens, il se donne pour objectif de renforcer et de reconstituer le cas échéant les liens entre les différents foyers de biodiversité. M. Mackré précise que le SCoT prévoit la consolidation d'un corridor boisé entre le bois de Bucy et la forêt d'Orléans.

Axe 4 : affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire UNESCO et la Sologne

Le SCoT n'est pas un document de planification touristique. En revanche, il peut soutenir et favoriser les initiatives allant dans ce sens.

Par exemple, si le SCoT souhaite que le petit patrimoine remarquable soit préservé et remis en état, alors il peut inciter les documents d'urbanisme locaux (Plans locaux d'urbanisme – PLU) à se saisir du sujet (par l'identification et la localisation de ce petit patrimoine remarquable par exemple).

Question du public : au niveau du tourisme, Tourisme Loiret (Agence départementale de développement touristique) va-t-elle s'appuyer sur le SCoT pour développer sa stratégie touristique ?

M. Mackré constate que le SCoT n'a pas le pouvoir d'imposer quelque chose à Tourisme Loiret ; en revanche, le Département (dont dépend l'agence Tourisme Loiret) est une « personne publique associée » (PPA). Dans ce sens, il pourra en tant que PPA donner son avis sur le projet de SCoT, y compris en matière de tourisme.

Thierry Bracquemond souligne que le Département est associé à l'élaboration du SCoT. Cependant, il observe que l'aspect touristique du territoire de la Beauce Loirétaine est assez faible comparativement à l'attrait et au potentiel du Val de Loire. Il note qu'il appartient à Tourisme Loiret de travailler au développement des projets touristiques locaux.

M. Mackré : le tourisme a été affiché comme un élément important du territoire dans le SCoT. Le concept de tourisme diffus et non de masse et mis en avant par le territoire.

Question du public : le SCoT est-il en mesure de faciliter l'accès au site préhistorique remarquable que l'on trouve dans la partie nord-ouest (Dolmen, menhir, etc.)

M. Mackré indique que le SCoT pourrait inviter les PLU à recenser et protéger ces sites, ainsi qu'à favoriser un accès public vers ceux-ci.

Thierry Bracquemond rappelle que le SCoT est un outil de planification mais qu'il ne constitue pas outil d'action. Il informe que c'est davantage aux communes et aux acteurs locaux de traduire en projets et actions les orientations contenues dans le SCoT. En ce sens, le SCoT donne des indications et des orientations pour qu'ensuite, d'autres acteurs locaux puissent porter des projets.

Thierry Bracquemond considère que le SCoT peut être un moyen de référencement de l'existant, notamment sur le petit patrimoine.

David Jacquet rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce fonctionne principalement avec les fonds de la Région Centre-Val de Loire et de l'Europe. Quand on parle de tourisme (qui est un axe de développement majeur en Centre-Val de Loire), on est sur une zone touristique globalement attractive. L'intérêt pour le Pays Loire Beauce est d'être une étape entre Chartres et Beauval par exemple. Le territoire ne possède pas de grands monuments touristiques mais il peut se positionner en tant que territoire d'étape. C'est une compétence à ne pas négliger en matière de développement.

Yves Froissart souligne que le SCoT constitue le cadre d'urbanisme à moyen long terme. Il note que le SCoT travaille sur deux types d'injonctions : les règles qui s'imposent et les recommandations qui suggèrent.

M. Mackré souligne que chaque objectif sera traduit sous forme de prescription ou de recommandation. Le SCoT pourrait aller jusqu'à obliger à rendre les sites préhistoriques accessibles, etc., mais il faut savoir que cela obligerait les PLU à recenser les sites et surtout à acquérir le foncier nécessaire pour les rendre accessibles, ce qui peut être compliqué et coûteux. En cohérence, il faudrait aussi que la collectivité prévoie des aménagements pour accéder, préserver et valoriser ces sites.

Question du public : actuellement, il est très difficile d'aller en vélo ou en trottinette de Cercottes à Cap Saran. Dans l'hypothèse où le SCoT souhaite favoriser ce type de liaison et qu'au final, l'État dise non sur ce type d'orientation, quel serait le pouvoir du SCoT pour imposer ce type de projet ?

M. Mackré note que le développement des modes de déplacements doux (vélo, trottinette, marche, etc.) est pleinement dans les orientations du SCoT et de l'État. Ainsi, si le SCoT propose des liens cyclables inter-territoire (vers la métropole d'Orléans notamment), alors il appartiendra ensuite aux PLU et aux acteurs locaux de mettre en œuvre cette disposition. Le projet en tant que tel ne se fera pas immédiatement mais se fera dans le temps (le PLU agira sur la réservation des emprises foncières nécessaires).

SCoT – compte-rendu – réunion publique – 1^{er} Juin 2022 - Cercottes

David Jacquet constate que la Métropole a développé des transports en commun qui vont jusqu'à Saran. Il serait intéressant qu'il y ait des liaisons douces qui aille du Pays Loire Beauce vers la métropole.

Question du public : le fait que le SCoT n'indique pas d'orientation en faveur du développement des pistes cyclables est-il limitant, par la suite, pour la mise en oeuvre de ce type de projet ?

M. Mackré note que le SCoT a la compétence pour demander ou encourager la création de pistes cyclables (y compris en affichant une localisation de principe). Il précise néanmoins que si le SCoT ne le demande pas, les projets ne seront toutefois pas impossibles. Le fait de l'indiquer dans le SCoT permet de donner une indication aux communes et partenaires pour développer, à moyen et long terme, ce type de projet.

Yves Froissart souligne que les transports en commun ne sont pas l'objet de projet d'urbanisme, à l'inverse des pistes cyclables.

Question / remarque du public : le fait d'aller en vélo de Bricy vers Orléans est compliqué. Il serait opportun que ce lien soit fait en le liant avec la création d'un linéaire arboré, support de biodiversité. Cela permettrait d'anticiper les évolutions liées à l'usage, dans 20 ans, de la voiture.

Thierry Bracquemond informe que le Département travaille à la création d'un lien entre la Métropole et Bricy.

M. Mackré précise que, si le choix est fait, le SCoT peut tracer et cartographier certains axes structurants en matière de déplacements doux.

Axe 5 : accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles

M. Mackré informe que le SCoT ne prévoit pas de création de nouvelles zones d'activités économiques. Il informe qu'il existe actuellement sur le Pays Loire Beauce 675 hectares de zones économiques aménagées dont 43 hectares sont disponibles à la commercialisation. Le SCoT prévoit d'étendre sur 20 ans les zones d'activités sur 243 hectares dont 134 hectares à court et moyen termes et 109 hectares à 10-20 ans. M. Mackré constate la présence d'une zone d'activité interdépartementale sur Artenay Poupry.

M. Mackré note que le SCoT autorise et encadre les changements de destination des bâtiments agricoles. Il note l'intérêt de ne pas « miter » le territoire avec des constructions isolées. Par exemple, une parcelle construite de 1 000 m² représente un impact sur 2,5 hectares agricoles (interdiction d'épandage).

Martial Savouré-Lejeune constate qu'il existe une difficulté sur les corps de ferme abandonnés. Ces derniers pourraient être aménagés en logement sans que cela ne gêne l'activité agricole.

M. Mackré note cet intérêt à autoriser le changement de destination des certains bâtiments agricoles en logement mais note la nécessité de poser des garde-fous pour

éviter des dérives (division à outrance d'un corps de ferme en de multiples logements).

M. Mackré informe que le SCoT reprend le principe de favoriser la nature en ville, la trame noire (espèces nocturne), etc.

Question du public : le SCoT se focalise-t-il uniquement sur l'éclairage public porté par les collectivités ou peut-il également agir sur les commerces qui, parfois, laisse leurs enseignes lumineuses allumées toute la nuit ?

M. Mackré observe que le SCoT peut inciter les collectivités à mettre en œuvre des règlements locaux de publicité (RLP) ; lesquels peuvent encadrer le fonctionnement des enseignes lumineuses. Ainsi, de façon indirecte, le SCoT peut agir sur les enseignes lumineuses. Le SCoT aura également un effet direct sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui seront réalisées sur les secteurs de développement urbain des PLU.

Question du public : le SCoT prévoit-il de développer les haies et linéaires arborés (le long des chemins ruraux par exemple) pour préserver les terres agricoles de l'érosion éolienne (qui peut survenir lorsque la terre est nue).

M. Mackré note que l'enjeu de l'érosion éolienne n'a pas, pour le moment, été relevé dans le SCoT qui encourage en revanche la préservation des haies. Il souligne qu'il est plus facile de préserver les haies existantes que de les recréer.

Question du public : peut-on imaginer de réserver certains chemins communaux à une circulation douce et d'y interdire les engins motorisés qui dégradent les chemins ?

Thierry Bracquemond note que les chemins communaux ont été créés pour une desserte agricole.

Question du public : si ces chemins ruraux sont réservés aux tracteurs, alors ces chemins sont, de fait, réservés à quelques personnes. Il y aurait peut-être intérêt à identifier quelques chemins, pas l'ensemble, pour favoriser les circulations douces.

Une élue de Cercottes constate que les chemins communaux et la forêt sont illégalement utilisés le week-end par des quads et des moto-cross. Elle observe qu'il est compliqué de faire respecter les usages et les interdictions.

M. Mackré constate que l'accès à la nature, aux chemins communaux et la question du partage de ces espaces sont essentielles mais complexes à faire appliquer. Le SCoT et le PLU ont une partie des responsabilités en la matière.

M. Mackré informe que, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la loi climat et résilience (voté en août 2021), l'Etat souhaite diviser par deux la consommation foncière sous 10 ans, et tendre vers le « zéro artificialisation nette » en 2050. Cet objectif vise notamment à préserver les terres agricoles.



M. Mackré informe que, entre 2006 et 2016, le Pays Loire Beauce a consommé 50 hectares par an. Le SCoT prévoit donc une consommation de 25 hectares par an sur les 10 prochaines années. A partir de 2033, l'objectif sera de consommer 17 hectares par an ; ce qui constitue un effort très ambitieux.

Question du public : est-ce que ces chiffres prennent en compte les projets sur lesquels le SCoT n'a pas de prise comme la zone d'Artenay par exemple ?

M. Mackré informe que, dans la méthode proposée, cette zone (comme la base de Bicy ou l'autoroute) a été exclue de l'analyse passée tout comme des objectifs fixés à l'avenir. De façon à conserver le parallélisme des formes, tout ce qui ne relève pas du SCoT est exclu des projections de consommation foncière. Ainsi, les 25 hectares de consommation foncière prévue par an pour les 10 prochaines années ne comprennent pas, en l'état, les 105 hectares d'extension prévus sur la zone d'Artenay-Poupry, ni le développement de la base de Bicy.

Question du public : le SCoT peut-il agir sur les difficultés d'accès à des zones qui seront amener à être urbaniser ?

Quentin Mackré indique que c'est avant tout au PLU à assurer la desserte locale et de calibrer la voirie par rapport aux aménagements. Le SCoT peut avoir un rôle à une échelle plus large (prévoir des déviations ou un report de l'urbanisation...).

Question du public : quelle est le calendrier de révision du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ?

M. Mackré informe que la Région lancera en juin 2022 la mise en révision du SRADDET pour une approbation début 2024.

Question du public : quand sera revu le SCoT ?

M. Mackré rappelle qu'un suivi régulier du SCoT sera assuré par le PETR, via des indicateurs de suivi prévus à l'origine (population accueillie, logements réhabilités et construits, espaces préservés et consommés...). La loi impose également d'évaluer le SCoT dans les 6 ans suivant son approbation (il s'agit alors de voir si les objectifs du SCoT sont atteints ou non). Cette évaluation doit conclure sur le besoin ou non de mettre le SCoT en révision. Une mise en révision peut également être lancée, par exemple si un projet majeur apparaît sur le territoire.

**ELABORATION DU SCoT DU PAYS LOIRE BEAUCE
REUNION PUBLIQUE
ST-AY – LUNDI 20 JUIN 2022
COMPTE-RENDU**

Une réunion publique de présentation des éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce s'est tenue le lundi 20 juin 2022 à la salle François Villon de Saint-Ay en présence d'une vingtaine de personnes.

Diaporama de présentation en pièce jointe.



Frédéric Cuillerier, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce ouvre la réunion et remercie les participants.

Il informe que la réunion porte sur la présentation des principales orientations du SCoT et notamment celles du Documentations d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; seule pièce opposable du SCoT. Ce projet de DOO peut être consulté via le site internet du PETR. Les habitants peuvent faire leurs remarques via les registres présents dans les deux communautés de communes (Terres du Val de Loire et Beauce Loirétaine) ou les envoyer directement au Pays Loire Beauce.

M. Cuillerier précise que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) devront être compatibles avec le SCoT ; le lien est plus souple qu'un lien de conformité (lequel existe entre un permis de construire et un PLU). Il souligne que, lorsqu'il n'y a pas de SCoT, les communes doivent demander une dérogation préfectorale pour déroger au principe d'urbanisation limité. De cette façon, le SCoT permet une reprise en main par les élus locaux des procédures d'autorisation d'urbanisme.

M. Cuillerier indique que le SCoT est un document intégrateur dans le sens où il doit reprendre les documents de rang supérieur (Schéma Régional d'Aménagement, de développement et d'égalité territoriale - SRADDET, schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE, Schéma des carrières, etc.).

L'avantage est que les PLU – PLUi devront simplement regarder ce que dit le SCoT puisque celui-ci reprend les éléments de rang supérieur.

M. Mackré, du bureau d'études PIVADIS (en charge de la finalisation du SCoT) précise que le SCoT se compose de trois parties :

- Un diagnostic et un état initial de l'environnement,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le projet politique, ce document ayant été présenté au public le 1^{er} juin,
- Le DOO est la traduction technique du projet politique, il constitue le seul document opposable.
- Son annexe, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) va préciser les orientations du SCoT en matière de commerce, d'artisanat et de logistique.

Le DOO est composé de prescriptions et de recommandations. Une prescription doit faire l'objet de la compatibilité du PLU-PLUi ; une recommandation est une proposition pour la bonne mise en œuvre des objectifs du SCoT.

M. Cuillerier rappelle l'impact de la loi climat et résilience (Loi « CLIRE ») d'août 2021 sur la consommation foncière et l'objectif de tendre vers une artificialisation nette zéro à l'horizon 2050.

M. Mackré précise que l'objectif est de réduire dans les 10 premières années suivant l'approbation du SCoT de 50% la consommation foncière puis, ensuite de diminuer davantage pour tendre vers une zéro artificialisation nette zéro à l'horizon de 2050.

Question d'un participant : le SCoT permet-il de mobiliser des financements supplémentaires pour mettre en œuvre les différents objectifs ?

M. Cuillerier informe que non mais observe qu'il existe de nombreux fonds provenant de l'Etat, de la Région et du Département. Il est possible de cumuler ces aides sur un même projet, ce qui facilite sa mise en œuvre.

M. Cuillerier note que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) va élaborer un PLUi Habitat et Déplacement (dit « PLUi-HD ») dans lequel se déclineront les objectifs et orientations du SCoT.

Sur la densification parcellaire, la loi Accès au logement et urbanisme rénové (dite Loi ALUR) de 2014 a autorisé la densification extrême des espaces et a introduit parallèlement le coefficient de biodiversité pour maîtriser la densification, mais ce dernier outil est souvent méconnu. Celui-ci peut permettre de moduler et encadrer les divisions parcellaires.

M. Cuillerier précise que le SCoT va fixer des objectifs de résorption des logements vacants. En parallèle, les deux communautés de communes lancent des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour inciter les particuliers à rénover

leur logement. Il s'agit d'une incitation et non d'une obligation pour remettre sur le marché des logements. Ce programme évite de consommer du foncier par ailleurs.

Partie 1 : garantir le fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.

M. Mackré présente les principales prescriptions et orientations de cette partie.

M. Cuillerier précise qu'à la préservation de la trame verte et bleue (TVB) s'ajoute celle de la trame noire (pour les espèces nocturnes).

En complément, M. Mackré précise que le SCoT va demander aux PLU-PLUi d'identifier les îlots de fraîcheurs au sein des taches urbaines.

Question d'un participant : comment préserve-t-on des espaces verts dans les périmètres urbains ? Est-ce que le SCoT pose des bases ?

M. Mackré observe qu'il est nécessaire de définir une position entre la conservation des espaces en milieux urbains et l'objectif de densification. Il souligne que la Loi CLIRE invite les PLU-PLUi à réaliser un inventaire des espaces libres au sein des espaces vacants pour déterminer le potentiel de densification, en préservant les espaces de biodiversité.

M. Cuillerier informe que le Pays Loire Beauce mène une action pour renaturer les espaces délaissés et abîmés avec un objectif de planter 100 000 arbres dans les 10 ans. Il cite l'exemple de Baule qui a créé une micro-forêt et souhaite que ce type de projet puissent se développer à l'avenir. De même, M. Cuillerier évoque le projet développé par l'association Hommes et Territoires de créer des bandes de biodiversité le long des champs.

Remarque d'un participant : on observe que la division parcellaire vient supprimer des jardins de cœur d'îlot alors même qu'ils constituent des espaces de biodiversité. Cela contribue au réchauffement des espaces urbains. Comment accompagnés le territoire pour préserver ces espaces.

Madame Pauline Martin note que le SCoT a beaucoup questionné les élus car il pose des antagonistes sur certains sujets notamment l'objectif de densification face à celui de la préservation d'espaces verts en milieux urbains. Elle constate que les villes médiévales sont très minérales et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) demandent parfois de conserver cet aspect minéral.

Remarque d'un participant : certaines constructions se développent au bord des Mauves ; ce qui peut poser des difficultés (biodiversité, paysage, inondation, etc.)

Mme Martin précise qu'il y a un décalage entre le moment où le SCoT est approuvé et le moment où il va s'appliquer via la mise en compatibilité des PLU-PLUi. Elle note qu'il appartient à chaque commune de construire son PLU. À l'avenir, il est probable que certaines parcelles actuellement constructibles ne le soient plus.

M. Mackré informe que le SCoT n'est pas encore en vigueur. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) dispose déjà de son PLUi, lequel a permis de réduire de façon significative l'étalement urbain. Il observe que, à l'avenir, on ne pourra plus urbaniser de la même façon que par le passé. En effet, le SCoT peut jouer sur plusieurs leviers pour réduire la consommation foncière : objectifs de densité de logement par hectare, formes urbaines, etc.

Partie 2 : prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités

M. Mackré présente l'armature urbaine du territoire dont l'objectif est de conforter les centralités et de maîtriser le développement des villages et des hameaux.

Il note que le SCoT peut renforcer les transports en commun en prévoyant un développement de l'urbanisation renforcé aux abords des lieux desservis par eux (Prescription 32).

M. Cuillerier note que les deux communautés de communes ont pris la compétence mobilité ; celles-ci vont donc pouvoir traduire localement les volontés de développer les mobilités.

Remarque d'un participant : il existe des difficultés sur les zones frontalières du Pays Loire Beauce (par exemple discontinuité pour les mobilités douces entre Chaingy et La Chapelle-Saint-Mesmin).

Mme Martin informe que le Département travaille sur le sujet, en lien avec les communes et intercommunalités.

M. Cuillerier informe que le Pays Loire Beauce réfléchit aussi dans le cadre de l'interSCoT de l'Orléanais (lequel réunit le SCoT d'Orléans Métropole, celui du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et celui de la Communauté de Communes des Portes de Sologne). Cette réflexion vise à renforcer la cohérence entre les différents réseaux. Il émet le souhait de développer ces liaisons vers les zones d'activités car il existe un potentiel important.

Partie 3 : favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire

M. Mackré souligne que certains éléments de cette partie ont été ajoutés suite à la réunion publique qui s'est tenue à Cercottes le 1^{er} juin 2022.

M. Cuillerier informe que l'association Racine du Pays Loire Beauce a réalisé un travail important sur le patrimoine du territoire. Il conviendra d'y faire référence dans le SCoT.

Remarque d'un participant : l'ensemble de ce travail est disponible sur le site www.patrimoscopia.fr

M. Mackré informe que le SCoT va s'intéresser au commerce en préservant l'offre de proximité et en privilégiant les sites de centre-ville/centre-bourg (où il n'y aura pas ou peu de contraintes pour ces commerces). En sorties de bourg, le SCoT va poser des contraintes

ciblées pour éviter que les commerces ne fuient les centres bourgs. Le SCoT a désormais l'obligation légale de ne plus prévoir d'extension urbaine à vocation commerciale.

M. Mackré informe que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) va préciser les zones de centralité où il n'y a pas de contraintes pour le développement du commerce ; en dehors de cette zone, le développement du commerce sera soumis à certaines prescriptions, notamment en matière de stationnement. Les activités logistiques seront également encadrées dans ce document.

Sur le résidentiel, le SCoT pose un objectif en matière de croissance démographique et de production de logement. L'objectif est une croissance de 0,81% sur 20 ans soit 12 000 habitants supplémentaires. Le SCoT doit prendre en compte le desserrement de ménages (de moins en moins de personne par ménage) et la résorption des logements vacants. De même, le SCoT prend en compte les besoins en renouvellement urbain. En matière de logements sociaux, le SCoT fixe à 650 le nombre de logements sociaux à produire.

Partie 4 : réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière

M. Mackré informe que le SCoT conditionne la consommation foncière en imposant des densités minimales de logements par hectare. Le SCoT part du principe que 50% des nouveaux logements seront réalisés en densification, et 50% en extension. Dans l'hypothèse où un centre-ville / un bourg ne peut accueillir ces 50% de nouveaux logements, alors l'effort devra être fait en densification sur les espaces en extension ou sur la reconversion des logements vacants.

M. Mackré note que le repérage des zones d'activité économique va permettre de stabiliser les activités agricoles en leur donnant de la visibilité.

M. Cuillerier affirme que l'idée n'est pas de développer partout des zones d'activités mais de les focaliser et de les spécialiser. Il n'y aura pas de création de nouvelles zones d'activités mais des développements sur des sites existants.

M. Mackré observe que cela est bénéfique car ça conforte les synergies au sein des zones d'activités et garantit de la visibilité aux acteurs agricoles.

M. Mackré informe que l'objectif est de consommer au maximum 25 ha par an pendant les 10 premières années suivant l'approbation du SCoT (2023-2033), puis ensuite de réduire à 17 ha par an entre 2033 et 2043 pour ensuite tendre vers « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Question d'un participant : l'extension des zones d'activité concerne-elles seulement des parcelles identifiées ou y aura-t-il de nouvelles parcelles actuellement agricoles qui seront transformées en zones d'activité ?

Mme Martin informe que certaines sont déjà identifiées pour des extensions mais d'autres restent à préciser. Il appartiendra aux communautés de communes de préciser ensuite les choses.

M. Mackré informe que le SCoT proposera une localisation des extensions des zones d'activités (sous forme de flèches), ceci dans l'idée de donner de la lisibilité aux agriculteurs.

Partie 5 : mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux

M. Mackré informe que le SCoT doit traiter l'ensemble des sujets d'aménagement et de développement. Il précise cependant que certains sujets sont bien appréhendés par d'autres documents et ne constituent pas la vocation première du SCoT (gestion de l'eau, prévention des risques...).

M. Mackré informe que, en matière de développement de champ photovoltaïque au sol, le SCoT va reprendre la doctrine existante au niveau de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Dite « CDPENAF ») du Loiret, commission où siège notamment la Chambre d'agriculture.

M. Cuillerier observe que plusieurs projets de champs photovoltaïques existent sur le territoire (Mézières-lez-Cléry, Sougy, etc.).

Remarque d'un participant : il existe une initiative portée par des citoyens à Meung/Loire pour créer une ombrière photovoltaïque sur le parking nord de la gare.

M. Mackré informe que le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments existants et les espaces déjà artificialisés comme les parkings. Par ailleurs, les décrets d'application de la loi CLIRE sur « l'agrivoltaïsme » ne sont toujours pas parus.

Question d'un participant : en matière photovoltaïque, va-t-on obliger les entreprises déjà existantes à installer des panneaux sur leurs toitures ?

M. Cuillerier souhaite que le développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, industriels et logistiques soit encouragé. Cependant, il n'est pas possible d'obliger des entreprises déjà existantes, ni même des particuliers à installer des panneaux photovoltaïques. Le SCoT n'est pas rétro-actif.

M. Mackré informe que le SCoT sera arrêté en septembre prochain ; l'enquête publique aura lieu début 2023. Au 1^{er} semestre 2023, les élus du PETR se réuniront pour approuver le SCoT.

Remarque d'un participant : la mise en œuvre de ces objectifs ne peut pas reposer uniquement sur l'action publique et suppose de favoriser les initiatives privées.

M. Cuillerier note qu'il appartient aux acteurs locaux publics et privés de mettre en œuvre les projets contribuant à atteindre les objectifs du SCoT. Pour cela, il existe un panel d'outils financiers, techniques, etc.

Mme Martin rappelle que le SCoT est un cadre qui n'engage pas l'obtention des subventions de l'État ou des collectivités.

Question d'un participant : y aura-t-il des révisions périodiques du document pour adapter les objectifs à la réalité ?

M. Cuillerier informe qu'un « comité de suivi du SCoT » se réunira régulièrement pour voir comment le territoire évolue, comment sont mis en œuvre les objectifs, etc. Cette

instance constitue un vrai partenariat avec l'État, la Chambre d'agriculture et les collectivités locales. Elle permettra, le cas échéant, de rectifier le tir.

M. Mackré indique que le SCoT fera l'objet d'un suivi régulier sur la base d'indicateurs qui seront précisés, et d'une évaluation générale au plus tard dans les 6 ans suivant son approbation, pour faire le bilan des nouveaux enjeux et effets du SCoT par rapport à ses objectifs visés. Cette évaluation peut conclure à la nécessité de réviser le SCoT. Par ailleurs, le PETR, en cas de nouvel enjeu, peut décider à tout moment de modifier ou réviser le SCoT.

Question d'un participant : le SCoT identifie des droits à consommer du foncier. Si ceux ne sont pas utilisés par une partie du territoire, est-il possible de les réattribuer à d'autres territoires du Pays ?

Mme Martin observe que des PLU devront probablement se mettre en compatibilité avec le SCoT.

M. Mackré informe que la mise en œuvre du SCoT donne une fongibilité des droits à consommer entre commune de même catégorie identifiées dans l'armature urbaine.

Remarque d'un participant : une politique mise en place pendant un mandat municipal peut changer sur le mandat suivant. Comment le SCoT appréhende-t-il cela ?

M. Mackré précise que le SCoT donne de grandes orientations, lesquelles seront ensuite précisées et figées par les PLUi.

M. Cuillierier rappelle que le SCoT a une portée générale. Il est nécessaire de disposer d'une certaine souplesse pour mettre en compatibilité les PLU-PLUi.

M. Cuillierier remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges et informe que le compte-rendu de cette réunion, le support de présentation, le projet de DOO et le PADD seront mis en ligne sur le site du Pays Loire Beauce et transmis aux participants.

Le Président

Frédéric CUIILLERIER

